

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions de l'article 40 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mamadou Tandja, Président de la République** en date du 24 décembre 2007 ;

I Sur les biens déclarés

A - Biens immobiliers :

A Mainé – Soroa

- Une maison à usage familial, sise îlot 44, quartier Djambourou, superficie 12362,5 m², acquise en 1975, valeur : 19.000.000 FCFA ;

- Six (6) Parcelles de 600 m² chacune, sises au quartier Boudji Kolomi, lotissement ex-SATOM, îlot 103, parcelles I, J, K, N, O, P, acquises en 2006 au prix unitaire de 325.000 FCFA et clôturées en matériaux définitifs pour un coût de 21.000.000 FCFA.

A Diffa

- Deux (2) parcelles clôturées en matériaux définitifs, lotissement Nord-Ouest îlot 155, parcelles A et B, superficie totale 2000 m², acquises en 1976 ; valeur : 1.500.000 FCFA.

A Gouré

- Une (1) maison en banco, sise îlot 8, parcelle B1, superficie 400 m², quartier Moustaphari, acquise en 1971, valeur : 180.000 FCFA.

A Maradi

- Une villa en chantier au quartier résidentiel, îlot 846, parcelles I et I bis, d'une superficie totale de 2077 m², acquise en 1990 ; valeur des travaux réalisés : 42.000.000 FCFA. Le déclarant précise que lesdits travaux sont arrêtés depuis 1992.

- Une villa acquise en 1998, sise au lotissement zone résidentielle, quartier Ali Dan Sofo, îlot 1000, parcelles A,B,E et F, superficie 2500 m² ; valeur : 25.000.000 FCFA ;
- Un (1) champ situé à Kouroungoussaou, superficie 59 hectares, comportant un forage de 250 mètres de profondeur, réalisé en 1991. Valeur : 7.500.000 FCFA.

A Zinder

- Une (1) villa sise au lotissement Nord-Est, quartier Sabongari, parcelle n°203, superficie 1623 m², réalisée en 1970, titre foncier n°3265 ; valeur : 1.800.000 FCFA ;
- Une (1) villa sise au lotissement résidentiel, Ouest, quartier de la douane, îlot 155, parcelle E, superficie 1360 m², réalisée en 1973, titre foncier n°6469 ; valeur : 3.360.000 FCFA ;
- Une (1) maison en banco sise au quartier Charé Zamna, îlot 220, parcelle E, superficie 400,8 m², lotissement Charé Zamna, date d'acquisition 1980 ; valeur : 1.200.000 FCFA.

A Birni N'Konni

- Deux (2) parcelles clôturées en matériaux définitifs, lotissement Ballo Niger, îlot 15 bis, Parcelles A et D, superficie totale 1250 m², acquises le 24 janvier 1989 ; valeur : 2.000.000 FCFA.

A Niamey

- Une (1) villa sise au lotissement Maison de l'Afrique, îlot 564, parcelle K, superficie 1015 m², réalisée en 1977, titre foncier n°9745 ; valeur : 17.000.000 FCFA ;
- Une (1) villa sise au lotissement Issa Béri, îlot 2124, parcelle C, superficie 1000 m², réalisée en 1981 ; valeur : 21.600.000 FCFA ;
- Deux (2) parcelles clôturées en matériaux définitifs, sises au quartier Koara Kano C, parcelles A et B, îlot 2782, superficie totale 800 m², acquises en 1990 ; valeur : 5.000.000 FCFA.

B- Biens mobiliers

A Niamey

- Trois (3) postes téléviseurs de marque SHARP, en couleur, acquis en 1991, valeurs respectives : 425.000 F, 280.000 F et 280.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique, acquise en 1992, par voie de donation ; valeur : 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) salon complet avec une table à manger et six (6) chaises, acquis en 1991 par voie de donation ; valeur : 1.500.000 FCFA
- Deux (2) salons complets acquis en 1991 ; valeurs respectives : 250.000 F et 80.000 F ;
- Un (1) congélateur de marque Westpoint Tropical, 600 litres, acquis en 1991 ; valeur : 348.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de chambre, de marque DEBO, 140 litres, acquis en 1991 ; valeur : 101.500 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Zanussi, 400 litres, acquis en 1991 ; valeur : 165.480 FCFA ;

- Deux (2) réfrigérateurs de marque Westpoint Tropical, 260 litres, acquis en 1991 ; valeur unitaire : 133.600 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à Gaz de marque Ariston, quatre foyers, acquise en 1991 ; valeur : 148.000 FCFA ;

A Mainé-Soroa

- Deux (2) salons Embassy complets, acquis en 2002; valeur : 2.000.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Westpoint Tropical, 200 litres, acquis en 1980 ; valeur : 295.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Philips, 300 litres, acquis en 1978 ; valeur : 225.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Philips, quatre foyers, acquise en 1980 ; valeur : 107.000 FCFA.

A Maradi

- Deux (2) salons Embassy complets acquis en 2002, valeur : 2.000.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur en couleur, de marque Hitashi, acquis en 1998 ; valeur : 80.000 FCFA ;
- Une (1) vidéo de marque SONY, acquise en 1998, valeur : 75.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Thermocool, 600 litres, acquis en 1998, valeur : 465.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Thermocool, 350 litres, acquis en 1998, valeur : 245.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Frigidaire, 400litres, acquis en 1998 (usagé), valeur actuelle estimée : 100.000 FCFA.

Véhicules

- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4663 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA ;
- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4664 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA ;
- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4665 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA ;
- Un (1) Véhicule de marque Toyota, type HZJ100, station wagon, immatriculé sous le N° 8B 4666 RN, acquis en 2004, valeur : 38.359.600 FCFA.

N.B : le déclarant précise que ces quatre (4) véhicules lui ont été gracieusement offerts par Son Altesse Royale Mohamed BEN RACHED AL MACTOUM, Prince Héritier, Ministre de la Défense des Emirats Arabes Unis.

C- Animaux :

- Bovins 378 têtes ;
- Ovins 95 têtes.

Lesdits animaux ont pour base principale Tafassaoua, localité située au Nord de Dakoro et pâturent dans la zone comprise entre Dakoro et Tchintaborak (Tchirozérine). Leur élevage a commencé en 1978.

D- Situation Financière

Compte courant n° 251 100 009 04 – 32 BIA Niamey, créateur de la somme de seize millions deux cent neuf mille huit cent quarante et sept (16.209.847) francs CFA à la date du 22 décembre 2007. Une attestation de solde délivrée par la BIA a été jointe à la déclaration.

II- Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Situation Financière :

Le Compte courant n° 251 100 009 04-32 BIA – Niamey est en baisse de la somme de 16.610.994 FCFA à la date du 19 décembre 2007 par rapport à la précédente déclaration.

2. Animaux :

L'effectif des bovins est en baisse de 21 têtes tandis que celui des ovins est en hausse de 14 têtes.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Seini OUMAROU, Premier Ministre**, en date du 12 juin 2008 ;

I. Sur les biens déclarés

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs, sise à Niamey quartier Yantala, sur un terrain d'une superficie de 600 m², objet du titre foncier n°26312, d'une valeur de 30.000.000 F CFA environ, année d'acquisition 1980 ;
- Une (1) construction à deux niveaux en matériaux définitifs sise à Niamey (quartier Koubia) sur un terrain de 2240 m² (îlot 5703 parcelles D,E,F,G,L,M,N,O), mise en valeur en novembre 2007.
- Une (1) construction en banco sise à Téra, parcelle n° F, îlot n° 203, valeur 2.000.000 F CFA, année d'acquisition 1985 ;
- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Tillabéri, îlot 112 Parcelle A, superficie : 3 800 m², estimée à environ 35.000.000 FCFA ;

2°) Foncier non bâti

Destiné à la construction à usage d'habitation

- Deux (2) parcelles vides n°A et 0, sises à Tillabéri, superficie 1332 m², valeur 300.000 F CFA, année d'acquisition 1989 ;

Non destiné à l'habitation :

- Un (1) champ d'une superficie de 7 hectares, situé à Tillabéri, d'une valeur de 700.000 F CFA, année d'acquisition : 1989 ;
- Un (1) verger d'une superficie de 9 hectares situé à Tillabéri, d'une valeur de 15.000.000 F CFA, année d'acquisition 1989.

B. Biens mobiliers

1°) Meubles meublants et assimilés :

- Deux (2) salons acquis en 2002 d'une valeur de 3.500.000 F CFA ;
- Deux (2) salons acquis en 2004 d'une valeur de 3.000.000 FCFA ;
- Deux (2) téléviseurs de marques Sharp et Sony d'une valeur de 1.300.000 F CFA ;
- Un (1) téléviseur de marque Toshiba, acquis en 2002 d'une valeur de 600.000 F CFA.

2°) Electroménager :

- Un (1) four à micro-ondes de marque DAEWOO, d'une valeur de 175.000 F CFA, acquis en 1999 ;
- Un (1) réfrigérateur de marque IGNIS d'une valeur de 600.000 FCFA acquis en 2004 ;
- Un (1) réfrigérateur de marque PHILIPS d'une valeur de 835.000 FCFA acquis en 2004 ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Samsung d'une valeur de 425.000 FCFA acquis en 2004 ;
- Un (1) congélateur de marque ZANUSSI d'une valeur de 745.000 FCFA acquis en 2004 ;

3°) Véhicules :

- Un (1) véhicule de marque Mercedes 260, immatriculé E 8386 RN8, valeur 5.000.000 F CFA, année d'acquisition 1997 ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota, type Corolla, immatriculé D 7746 RN8, valeur : 1.200.000 F CFA, acquis en 2000 ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota Land Cruiser, immatriculé E 0143 RN8, acquis en 2004 pour une valeur de 11.500.000 FCFA.

C. Situation financière :

- Un (1) Compte en Banque n° 13 05 10 15 domicilié à Ecobank avec un solde débiteur de 23.342 FCFA ;
- Un compte en banque n° 250008 à Banque Atlantique avec un solde débiteur de 6.780.000 F CFA.

D. Animaux :

- Deux (2) têtes d'ovins parqués à Niamey.

II- Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1) Biens immobiliers

- Le terrain de 2240 m² sis à Niamey/Koubia, îlot 5703 (parcelles D,E,F,G,L,M,N,O) a fait l'objet de mise en valeur en novembre 2007 avec une construction à deux niveaux en matériaux définitifs.
- Le déclarant dit avoir vendu le duplex, lot n°7/989 sis à Montréal (Canada), d'une valeur de 56.000.000 FCFA, acquis en 1992.

2) Situation financière

Le compte n° 250008 Banque Atlantique qui était créateur de la somme de 607.843 FCFA précédemment est aujourd'hui débiteur de 6.780.000 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV Sur les observations de la Cour

La Cour constate que :

- le déclarant n'a pas indiqué la valeur des constructions édifiées sur le terrain de 2240 m² de l'îlot 5703 (parcelles D,E,F,G,L,M,N,O) sis à Niamey/Koubia ;**
- le déclarant ne justifie pas l'écart relevé sur son compte n° 250008 logé à la Banque Atlantique ;**
- le déclarant n'a pas communiqué le prix de vente de son duplex sis à Montréal (Canada).**

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mahamane Moussa, Ministre du Développement Agricole**, en date du 31 juillet 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

a) A Niamey

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey, quartier Poudrière sur un terrain d'une superficie de 750 m², références cadastrales îlot 1217 parcelle C, Lotissement Poudrière, acquise le 08/09/1978 sous forme de location-vente (des 116 logements). La construction a subi une transformation entre 1987 et 1993, valeur : 70.000.000 FCFA ;

b) A Tahoua

- Deux (2) constructions à un niveau, une en matériaux semi durs et l'autre en matériaux non définitifs, maisons familiales sises à Tahoua, quartier Kourfayawa I (Dallé) sur un terrain d'une superficie de 1080 m², références cadastrales : ancienne ville, Lotissement : zone traditionnelle ; acquises en 1950 ; date de construction : 1970, valeur 20.000.000 FCFA ;

- Une (1) construction à deux niveaux en matériaux définitifs sise à Tahoua, quartier Kourfayawa I (Route Autogare-Aéroport) sur un terrain d'une superficie de 105 m², référence cadastrale îlot 90 parcelle B, Lotissement Kourfayawa ; date d'acquisition de la maison construite : 1995-1996, valeur 15.000.000 FCFA ;

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Kalfou sur un terrain d'une superficie de 2000 m², référence cadastrale : néant, Lotissement : néant, acquise en 1975, mise en valeur en 1976, valeur 5.000.000 FCFA ;

- Un (1) jardin de 0,75 ha dans la vallée de Tadriss à Tahoua, acquis en octobre 2007, valeur 2.000.000 FCFA.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Salon : deux (2) canapés, un (1) fauteuil acquis en 1987, valeur 500.000 FCFA ;
- Salon : deux (2) canapés, deux (2) fauteuils, une (1) table basse de salon acquis en octobre 2005, valeur 450.000 FCFA.

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur, marque Thermocool 400l, acquis en 1988, valeur 300.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur d'occasion de marque Ariston (donation) acquis en 2003 ;
- Un (1) réfrigérateur congélateur d'occasion de marque Robert Bosch Hausgerate GMBH, acquis en avril 2005, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur refroidisseur d'occasion de marque Liebherr Hausgerate GMBH acquis en avril 2005, valeur 120.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz, marque Philips, acquise en 1988 à 200.000 FCFA ;
- Un (1) téléviseur de marque Sharp acquis en 1993, valeur 200.000 FCFA ;
- Un (1) téléviseur de marque Sharp acquis en 1999, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) magnétoscope de marque Hitachi acquis en 1985, valeur 300.000 FCFA ;
- Un (1) magnétoscope de marque Sharp acquis en 1993, valeur 250.000 FCFA ;
- Une (1) radio meuble acquise en 1978, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) système de son de marque Samsung acquis en 1987, valeur 5.000.000 FCFA ;
- Un (1) téléviseur de marque Sony acquis en novembre 2005, valeur 250.000 FCFA ;
- Un (1) ensemble d'antenne parabolique (parabole et mécanisme de commande Super jack 22000, décodeur synthétiseur Echostar DSB-2300 2CI). Acquis en novembre 2005, valeur 300.000 FCFA.

3) Véhicules

- Un véhicule de marque Mitsubishi type Berline, immatriculé G 9137 RN8 devenu 8C 0293 RN, acquis en 2001, valeur 1.000.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur type Jinma, puissance 35 CV, acquis en juillet 2008 par échéances, valeur 3.500.000 FCFA.

4) Situation Financière

- Compte bancaire N° 0043111/73, domicilié à SONIBANK avec un solde de 3.834.574 FCFA.

5) Propriété d'un Bureau d'études

-Le déclarant est propriétaire d'un Bureau d'Etudes et de Contrôle techniques dirigé par un gérant indépendant en la personne de Monsieur ISSAKA BAYERE Mahamadou dit Amani, Ingénieur Génie Civil, demeurant à Niamey (Yantala) ;

Equipements et matériels du Bureau d'Etude

a) Equipements informatiques

* Un (1) ensemble composé de :

- Une (1) unité centrale Pentium 5 acquise en 2004, valeur 600.000 FCFA ;
- Un (1) moniteur Ecran acquis en 2004, valeur 200.000 FCFA ;
- Un (1) appareil Lexmark x125 multifonction (Scanner, Fax, Photocopieur, Imprimante) acquis en 2004, valeur 650.000 FCFA ;
- Un (1) onduleur MGE UPS SYSTEMS PULSAR EL7 acquis en 2001, valeur 200.000 F

* Un (1) ensemble composé de :

- Une (1) unité centrale Pentium 3 acquise en 2001, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) moniteur Ecran acquis en 2001, valeur 150.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante Deskjet 697C acquise en 2001, valeur 200.000 FCFA ;
- Un (1) onduleur UPS 500/500VA acquis en 2004, valeur 150.000 FCFA ;

* Un (1) ensemble composé de :

- Une (1) unité centrale HP acquise en 1999, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) moniteur Ecran HP acquis en 1999, valeur 100.000 FCFA.

b) Equipements photographiques

- Un (1) appareil photo complet marque Canon acquis en 1985, valeur 350.000 FCFA ;
- Un (1) Trépied acquis en 1985, valeur 150.000 FCFA ;
- Trois (3) objectifs : 28 mm ; 50 mm et 75 mm acquis en 1985, valeur 300.000 FCFA ;
- Un (1) zoom acquis en 1985, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) appareil de projection de diapositives acquis en 1986, valeur 600.000 FCFA ;

c) Matériel de Dessin

- Deux (2) tables de dessin avec tous leurs équipements et matériels nécessaires.

d) Bibliothèque

Différents ouvrages dans les domaines suivants :

- art, architecture, urbanisme, aménagement du territoire, économie, sociologie et ingenering etc.

II- Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1. Biens immobiliers

Le déclarant a fait l'acquisition d'un jardin de 0,75 ha dans la vallée de Tadriss à Tahoua, en octobre 2007, valeur 2.000.000 FCFA.

2. Situation Financière

Le solde du compte SONIBANK n° 0043111/73 est passé de 1.076.555 FCFA à 3.834.574, soit une hausse de 2.758.019 FCFA ;

3. Véhicules

- Le véhicule de marque Toyota type station wagon, immatriculé C 4681 RN8 devenu 8C 0292 RN, acquis en 1997, valeur 8.000.000 FCFA a fait l'objet de donation aux structures régionales du parti RSD GASKIYA de Tahoua ;
- Le déclarant a fait l'acquisition courant année 2007 d'un tracteur de type Jinma pour une valeur de 3.500.000 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que :

-l'acquisition du tracteur de type Jinma courant année 2007 auprès de l'Etat l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur LAMIDO MOUMOUNI HAROUNA, Ministre de l'Équipement**, en date du 5 mars 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction en cours, en matériaux définitifs, d'une villa à un niveau, sise à Niamey, quartier Koubia sur un terrain d'une superficie de 600 m², parcelle L, îlot n° 8091, lotissement Koubia (compensation arriérés de salaires), date d'acquisition le 9 avril 2004, valeur actuelle : douze millions (12.000.000) FCFA.

2°) Foncier non bâti

Destiné à la construction à usage d'habitation

- Parcelle n° N, îlot n° 6048, lotissement Sary Koubou, sise à Niamey, d'une superficie de 400 m², d'une valeur de deux millions cinq cent mille (2.500.000) FCFA, date d'acquisition le 18 octobre 2004 ;

- Parcelle n° F, îlot N° 85, lotissement quartier Bouji Kolomi, sise à Mainé Soroa, d'une superficie de 600 m², d'une valeur de quatre cent mille (400.000) FCFA, date d'acquisition : le 17 novembre 2006.

- Parcelle n° J, îlot N° 204, lotissement quartier Adjimiri, sise à Diffa, quartier résidentiel, d'une superficie de 600 m², d'une valeur d'un million (1.000.000) FCFA, date d'acquisition : le 25 février 2007.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Un salon importé skaï gris, d'une valeur de 900.000 FCFA, acquis en avril 2007 ;
- Un salon importé skaï vert olive, d'une valeur de 900.000 FCFA, acquis en juin 2007 ;
- Une bibliothèque en bois, d'une valeur de 60.000 FCFA, acquise en février 2007 ;
- Un poste téléviseur de marque Sharp acquis en mai 2007, valeur 200.000 FCFA ;
- Un poste téléviseur, de marque Sharp, acquis en janvier 2004, d'une valeur de 160.000 FCFA ;
- Un (1) téléphone Dogonay double puces, de marque ZTE acquis en janvier 2008, valeur 120.000 FCFA ;
- Un (1) téléphone cellulaire de marque MOTOROLA acquis en janvier 2008, valeur 350.000 FCFA.

2) Electroménager

- Un réfrigérateur, de marque ELECTROLUX, acquis en 2004, d'une valeur de 100.000 FCFA ;
- Un réfrigérateur, de marque XPER, acquis en décembre 2006, d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Une cuisinière à gaz, acquise en octobre 2000, d'une valeur de 40.000 FCFA.

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota Carina Σ type berline, n° d'immatriculation 8E 8784 RN, acquis en avril 2007, d'une valeur de trois millions (3.000.000) FCFA.
- Un (1) tracteur 30 CV, acquis à crédit auprès du Ministère du Développement Agricole le 9 mai 2007, valeur : Trois millions (3.000.000) FCFA.

4°) Animaux

Bovins : 40 têtes parquées à Nguel Beyli, date d'acquisition : de 1969 à 2008, valeur : 4.000.000 FCFA ;

Ovins : 25 têtes parquées à Nguel Beyli, date d'acquisition : de 1980 à 2008, valeur : 500.000 FCFA ;

Caprins : 80 têtes parquées à Nguel Beyli, date d'acquisition : de 1988 à 2008, valeur : 1.200.000 FCFA ;

Equin : 1 jument parquée à Nguel Beyli, acquise en 2004, valeur : 100.000 FCFA.

Asins : 2 ânes parqués à Nguel Beyli, acquis en 2004, valeur : 60.000 FCFA.

C/. Situation financière :

- Compte N° H 00400100102511001087689, BIA- Niger, avec un solde créditeur de 72. 675 FCFA à la date du 04/03/2008.

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

La Cour constate qu'il n'y a pas d'écarts significatifs entre la présente mise à jour et la déclaration précédente.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que l'acquisition du tracteur de 30 CV le 9 mai 2007 auprès de l'Etat l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Issa LEMINE, Ministre de la Santé Publique**, en date du 8 juillet 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) villa en matériaux définitifs sise à Niamey Yantala sur un terrain d'une superficie de 500 m², références cadastrales îlot 1425 A, lotissement Yantala haut, date d'acquisition 2002. Valeur 15 millions FCFA ;
-
- Une (1) villa en matériaux définitifs sise à Diffa sur un terrain d'une superficie de 600 m², références cadastrales îlot 163 E, lotissement faisceau, date d'acquisition 2002. Valeur 7 millions FCFA ;
- Une (1) villa en matériaux non définitifs sise à N'Guigmi sur un terrain d'une superficie de 600 m², références cadastrales îlot 117/SPN, lotissement SPN, date d'acquisition 2001. Valeur 6 millions FCFA ;

2°) Foncier non bâti

a) destiné à l'habitation

- Une (1) parcelle sise à Baani-Koubay Niamey d'une superficie de 600 m², références cadastrales îlot 8976 E, lotissement Baani-Koubay II, date d'acquisition 2003. Valeur : un million quatre cent dix mille (1.410.000) FCFA ;
- Une (1) parcelle sise à Baani-Koubay Niamey d'une superficie de 600 m², références cadastrales îlot 8989 I, lotissement Baani-Koubay II, date d'acquisition 2003. Valeur : un million quatre cent dix mille (1.410.000) FCFA ;

- Une (1) parcelle sise à Niamey d'une superficie de 660 m², références cadastrales îlot 6310 I, lotissement Niamey 2000, date d'acquisition 2001. Valeur : quatre millions six cent vingt mille (4.620.000) FCFA ;

b) Non destiné à l'habitation

- Un champ à Timéré d'une superficie de 2500 m² ; valeur 3 millions, date d'acquisition 2004.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Deux (2) salons, (8 fauteuils et 2 divans), date d'acquisition 2003 et 2004, valeur : 500.000FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp plus magnétoscope, acquis en 2003, valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) poste radio Mini chaîne de marque Ken Wood, acquis en 2004, valeur : 250.000 FCFA ;

2) Electroménager

- Un (1) frigo de marque Tropical, acquis en 2002 ; valeur : 400.000 FCFA ;

3) Véhicule

- Un (1) véhicule de marque Toyota 4x 4 Land Cruiser GX, immatriculé 8E 2600RN, date d'acquisition 2006 ; valeur 20.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes 190, immatriculé 8B 9825RN, date d'acquisition 2001 ; valeur 2.800.000 FCFA ;

C. Animaux

Bovins : 28 têtes parquées à N'Gourty

Camelins : 18 têtes parquées à N'Gourty

D. Autres biens

Un pistolet de marque 38 spécial Smith & Wesson USA, date d'acquisition 1999, valeur 500.000 FCFA.

E. Situation financière :

- Compte N° 001114580002-32 domicilié à la BOA, solde : 101.900 FCFA.
- Compte N° 025110002162-41 domicilié à la BIA, solde : 2.500.000 FCFA.

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

Situation financière

- le compte N° 001114580002-32 domicilié à la BOA, avec un solde de 101.900 FCFA est en baisse de 223.100 FCFA par rapport à la précédente déclaration ;
- le compte N° 025110002162-41 domicilié à la BIA qui était précédemment créancier de 230.000 FCFA est aujourd'hui créancier de la somme de 2.500.000 FCFA, soit une hausse de la somme de 2.270.000 FCFA.

Le déclarant explique que cette hausse est due à des économies réalisées sur ses rémunérations.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens, de **Monsieur Hamani Hassane Kindo, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile**, en date du 15 juin 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens Fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction (1niveau) en matériaux définitifs sise à Niamey quartier Poudrière / 105 Logements villa 4094 à usage de logement principal de 134, 16 m² sur un terrain d'une superficie de 600 m², date d'acquisition le 01/11/2001 via prêt Crédit du Niger, pour une valeur de 10.248.525 FCFA ; extension sur le même terrain en matériaux définitifs (2^{ème} niveau non achevé) en juin 2007 de 80 m², valeur 6.500.000 FCFA plus une cuisine externe valeur 1.000.000 FCFA et un WC/douche traditionnelle en semi dur, valeur environ 500.000 FCFA. Cet immeuble a fait l'objet courant 2007 de travaux d'extension au niveau du second étage, d'une valeur de 7.000.000 FCFA dont 3.500.000 FCFA de dons en matériaux de construction reçus des parents et amis ; valeur totale de l'extension : 13.500.000 FCFA ;
- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey, d'environ 157 m² sur un terrain d'une superficie de 600 m². Références cadastrales : îlot 2809, parcelle J lotissement Kouara Kano C, date d'acquisition du terrain le 28/5/1987, date de fin de la construction : décembre 2005, valeur environ 15.500.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

a) Destiné à la construction à usage d'habitation

- Un (1) terrain clôturé en décembre 2006 sis à Dosso d'une superficie de 400 m², parcelle F de l'îlot 776 quartier lotissement route de Gaya, date d'acquisition du terrain le 28/10/1998. Valeur après la construction du mur 2.000.000 FCFA.

- Un (1) terrain sis à Niamey d'une superficie de 900 m², références cadastrales : îlot 6174 avec trois parcelles H, I et J lotissement Sarey Koubou, date d'acquisition le 02/2/2000. Valeur 1.350.000 FCFA.

- Un (1) terrain de 600 m² sis au village natal à Gardi (commune rurale de Koygolo département de Boboye) offert gratuitement par un grand père.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon complet (un canapé et 4 fauteuils plus une table de salon) acquis en septembre 2007 à la suite d'un don, valeur 400.000 FCFA ;

- Un (1) salon complet (un canapé plus 4 fauteuils plus une table/salon), état passable, date d'acquisition 1990, valeur : 300.000FCFA ;

- Un (1) salon complet (un canapé plus 4 fauteuils plus une table/salon), état bon, date d'acquisition 2001, valeur : 400.000FCFA ;

- Un (1) lit à trois places en bois rouge avec matelas, date d'acquisition 1998, valeur : 120.000FCFA ;

- Quatre (4) lits à une place en bois rouge avec 4 matelas, date d'acquisition 1990, valeur : 180.000FCFA ;

- Un (1) lit à deux places en fer avec matelas, date d'acquisition 1982, valeur : 50.000FCFA ;

- Un (1) lit à une place en fer avec matelas, date d'acquisition 1982, valeur : 25.000FCFA ;

- Trois (3) poste téléviseurs de marque Sharp dont un de modèle 20 L-SC, acquis en 2001, valeur : 180.000 FCFA et deux de modèle 21 R2, l'un acquis en 2004 à 200.000 FCFA et l'autre acquis en avril 2007 à 130.000 FCFA ;

- Deux (2) tables à manger avec douze (12) chaises dont l'une acquise en 1998 à 100.000 FCFA et l'autre en 2001 à 120.000 FCFA ;

- Six (6) chaises en fer dont quatre acquises en 2000 à 14.000 FCFA et deux en 2004 à 8.000 FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur écran plat acquis en 2007, valeur 650.000 FCFA.

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur de marque Fagor, d'une capacité de 300 litres acquis en 2000 ; valeur de 300.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz 4 feux plus four, de marque SIRA, acquise par donation en 1982 ;

- Un (1) grand ventilateur sur pied acquis en octobre 2007, valeur 45.000 FCFA ;

- Un (1) ventilateur de table acquis en 2007, valeur 12.000 FCFA ;

- Un (1) ventilateur sur pied acquis en mai 2008, valeur 14.500 FCFA ;
- Un (1) split de 2 CV de marque Nobel, acquis en septembre 2007, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) split de 1,5 CV de marque Nobel, acquis en septembre 2007, valeur 350.000 FCFA ;
- Un (1) split d'occasion de marque Santec, acquis en août 2007, valeur 125.000 FCFA.

3) Véhicule

- Un (1) véhicule léger de marque Toyota type AE 10, immatriculé 8C 5365RN, date d'acquisition le 28/04/2005 ; valeur 3.000.000 FCFA. Date de première mise en circulation 01/01/1993.

C. Animaux

Bovins : 3 têtes parquées à Gardi (Commune Rurale de Koygolo), acquis en 2000 et 2005 ; valeur totale : 320.000 FCFA.

D. Situation financière :

- Compte N° 25110073851/03 SONIBANK Niamey, solde : au 12 juin 2008 : 2.574.394 FCFA.

II. Sur les écarts constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Biens immobiliers

La construction sise quartier Poudrière 105 Logements a connu des travaux d'extension, ce qui a fait croître sa valeur de sept millions.

2. Biens meubles

- le déclarant a fait l'acquisition d'un salon complet par donation courant septembre 2007, valeur 400.000 FCFA ;
- le déclarant a fait l'acquisition courant décembre 2007 par donation d'un poste téléviseur écran plat de marque 32 LCD TV, d'une valeur de 650.000 FCFA ;
- le déclarant a fait l'acquisition d'un split de 2 CV de marque Nobel en septembre 2007, valeur 400.000 FCFA ;
- le déclarant a fait l'acquisition d'un split de 1,5 CV de marque Nobel, en septembre 2007, valeur 350.000 FCFA ;
- le déclarant a fait l'acquisition d'un split d'occasion de marque Santec, en août 2007, valeur 125.000 FCFA.

3. Situation financière

Le compte N° 25110073851/03 SONIBANK Niamey, est en baisse de la somme de 1.232.106 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens, de **Monsieur Mohamed Ben Omar, Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement**, en date du 15 septembre 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

Néant.

2°) Foncier non bâti destiné à la construction à usage d'habitation

a) à Diffa

- Une (1) Parcelle n° A, îlot N°249, Lotissement Tchariram, sise à Diffa, d'une superficie de 400 m² d'une valeur de 180.000 FCFA, acquise en 1994 ;

b) à Niamey

- Une (1) Parcelle n° K, îlot N°6581, Lotissement Extension Ouest-Faisceau, sise à Niamey, d'une superficie de 400 m², valeur 1.500.000 FCFA, acquise en 1998 ;

- Une (1) Parcelle n° L, îlot 8042, Lotissement Route Tillabéri, sise à Niamey, d'une superficie de 600 m², valeur 1.230.000 FCFA, acquise en 2002.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Deux (2) salons d'une valeur globale estimée à 600.000 FCFA, acquis en 1998 et 2002 ;

- Un (1) salon en cuir d'une valeur de 800.000 FCFA, acquis en 2006 ;
- Une (1) bibliothèque et accessoires d'une valeur de 1.000.000 FCFA, acquise en 1998.

2) Electroménager

- Un (1) frigo congélateur de marque Sony, valeur 300.000 FCFA, acquis en 1994 ;
- Un (1) congélateur de marque Thermocool, valeur 400.000 FCFA, acquis en 2002 ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Super Général d'une valeur de 200.000 FCFA, acquise en 1999 ;
- Une (1) antenne parabolique et accessoires d'une valeur de 1.200.000 FCFA, acquise en 2002 ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Akaï, d'une valeur de 200.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Un (1) appareil téléviseur (petit écran) de marque Sharp, valeur 100.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Un (1) appareil vidéo analogique de marque Akaï, valeur 100.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Une (1) mini chaîne de marque Sony, valeur 180.000 FCFA, acquise en 2004.
- Un (1) poste téléviseur de marque Samsung (écran 21), d'une valeur de 275.000 FCFA, acquis en 2007 ;
- Une (1) mini chaîne de marque Life's Good (LG), valeur 200.000 FCFA, acquise en 2007.

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota 4 x 4, immatriculé 8 E 1627 RN, valeur 10.000.000 FCFA, acquis en 2002 ;

4) Situation Financière

- Compte N° 004001001251100042085-67 BIA-Niger Niamey avec un solde débiteur de 400.000 FCFA.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

Situation Financière :

Le Compte N° 004001001251100042085-67 BIA-Niger qui était créancier de 1.250.000 FCFA lors de la précédente déclaration est aujourd'hui débiteur de la somme de 400.000 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens, de **Monsieur Mohamed AKOTEY, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification**, en date du 11 septembre 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) maison d'habitation en matériaux définitifs, sise à Agadez, sur un terrain d'une superficie de 1200 m², lotissement résidentiel, îlot n° 458, parcelle G, acquise en 2000 ; valeur estimée : 16.000.000 FCFA ;

2°) Foncier non bâti

a) Destiné à la construction à usage d'habitation

- Une (1) parcelle clôturée en matériaux définitifs, îlot 532, lotissement Dagmanet (Agadez), parcelle B, d'une superficie de 600 m² et d'une valeur de 2.000.000 FCFA, acquise en 2004 ;

b) Non destiné à l'habitation

- Un (1) jardin d'une superficie de 35 ha sis à Tafadeck, département de Tchirozérine, acquis en juillet 2004, clôturé d'une haie en épineux et dont 5 ha sont aménagés pour des cultures maraîchères ; acquis par donation familiale et extension par achats progressifs ; valeur estimée : 27.000.000 FCFA ainsi décomposée :

- * Un puits de 25 m construit en 2004 pour un montant de 3.000.000 FCFA ;

- * Une pompe solaire de marque Total TSP 1000 de 8 modules de 50 watt chacun, acquise pour un montant de 2.200.000 FCFA, en 2001 ;

- * Une pompe solaire de marque Grunfos SQF-5 A, à 6 modules de marque Sharp et de 175 watts chacun, acquise pour un montant de 4.100.000 FCFA, en 2006 ;

- * Une pompe à eau de marque GAMA d'une puissance de 5,5 KW et d'une valeur de 5.000.000 FCFA chacune acquise en 2006 ;

* Une pompe immergée MATRA de 2,5 KW acquise en 2007 pour une valeur de 500.000 FCFA ;

* Un groupe électrogène de marque ESDEMO d'une puissance de 4,6 KW, acquis en 2000, pour un montant de 1.700.000 FCFA ;

* Un groupe électrogène de marque HATZ d'une puissance de 26,5 KW, acquis en 2007, pour un montant de 3.000.000 FCFA ;

-Un (1) verger d'un hectare doté de puits et d'une motopompe, sis à Tchirozérine, acquis en 2004 pour une valeur de 800.000 FCFA ;

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon d'une valeur de 800.000 FCFA, acquis en 2000 ;
- Une (1) armoire d'une valeur de 200.000 FCFA, acquise en 2000 ;
- Un (1) poste téléviseur de marque LG, d'une valeur de 300.000 FCFA, acquis en 2006 ;
- Deux (2) antennes paraboliques d'une valeur totale de 500.000 FCFA acquise en 2006.

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur / congélateur de marque ELECTROLUX, d'une valeur de 350.000 FCFA, acquis en 2004 ;
- Une (1) cuisinière à gaz d'une valeur de 150.000 FCFA acquise en 2004 ;

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque TOYOTA SW, année 1996, numéro d'immatriculation 8B 1157 RN, acquis en 2004 pour un montant de 8.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque TOYOTA P.U., année 1998, numéro d'immatriculation 8 E 0809 RN, acquis en 2007 pour un montant de 8.000.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur de marque chinoise équipé de charrue, acquis à crédit en 2004 (intégralement payé) pour une valeur de 3.000.000 FCFA ;

4°) Animaux

- 34 chameaux acquis en février 2005, parqués à Tchirozérine, valeur 4.400.000 FCFA ;
- 10 vaches et 8 bœufs parqués à Ingall, acquis en août 2007, valeur 3.500.000 FCFA.

C. Situation financière :

- Compte ECOBANK/Niamey n° 02030051013, solde : 4.500.000 FCFA ;
- Compte n° 4114181544 domicilié à la Banque Populaire Rives de Paris (64 rue Monge 75005 Paris), solde : 390 euros soit environ 256.000 FCFA ;
- Compte d'épargne n° 25311017745/65 domicilié à BIA/Agadez, solde : 500.128 FCFA.

D. Autres

- Un Ordinateur portable de marque HP, d'une valeur de 1.000.000 FCFA, acquis en 2003 ;
- Une imprimante de marque HP, d'une valeur de 200.000 FCFA, acquise en 2003 ;

- Un appareil GPS de marque GARMIN V PLUS, d'une valeur de 400.000 FCFA, acquis en 2006.

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Animaux

- Le déclarant a fait l'acquisition d'un troupeau de dix (10) vaches et huit (8) bœufs d'une valeur de 3.500.000 FCFA.

2. Situation financière

- Le compte ECOBANK Niamey n° 02030051013 est en hausse de 4.175.196 FCFA ;
- Le compte d'épargne n° 25311017745/65 domicilié à BIA/Agadez, est en baisse de 8.749.872 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que le déclarant ne justifie pas les écarts relevés sur sa situation financière.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au Palais de ladite Cour, sous la Présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu, conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens, de **Madame Affizou Saadé Soulèye, Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire**, en date du 11 septembre 2008.

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) maison en matériaux non définitifs sise à Mayahi sur un terrain d'une superficie de 625 m², îlot 102, parcelle C ; acquise en 1981. Valeur initiale du terrain : 18.000 FCFA et a subi des travaux en décembre 1996 d'une valeur estimée à 1.000.000 FCFA environ.
- Une (1) maison en matériaux définitifs sise à Niamey sur une parcelle K, îlot 3627 d'une superficie de 400 m² lotissement Recasement Yantala-bas acquise en janvier 2001. Valeur initiale 8.250.000 FCFA a subi des extensions en 2001 (4 millions), en 2003 (3 millions), et en 2007 un niveau en plus (6 millions).

2°) Foncier non bâti

- Une (1) parcelle B de 200 m², sise à Maradi, îlot n° 1948, lotissement résidentiel Maradi acquise en compensation des arriérés de salaires des agents de l'Etat, valeur : 300.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle, de 600 m², sise à Niamey, îlot 8085, parcelle E, lotissement Route Tillabéri, acquise en mai 2004, valeur de 3.000.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle, de 300 m², sise à Niamey, îlot 8223, parcelle P, lotissement Niamey Route Ouallam, acquise en janvier 2006, valeur de 600.000 FCFA ;

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Deux (2) vaisseliers, acquis 1998, valeur estimée: 250.000 FCFA ;

- Un (1) buffet, acquis en 2006, valeur estimée 100.000 FCFA ;
- Un (1) salon, acquis en 2005, valeur estimée : 400.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur 43, acquis en mars 2007, valeur : estimée 700.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable DELL, Pentium 2, acquis en avril 2006, valeur estimée : 480.000 FCFA ;

2) Electroménager

- Une (1) cuisinière (3 feux), acquise en mars 2006, valeur estimée à 75.000 FCFA ;
- Un (1) frigidaire acquis en 2005 ; valeur : 200.000 FCFA ;

3) Véhicule

- Un (1) véhicule de marque Toyota 4x 4 PRADO, immatriculé 8B 0021RN, année de mise en circulation 1998, date d'acquisition en fin 2006 ; valeur estimée 5.000.000 FCFA ;

4°) Animaux

- Un (1) cheval acquis en mai 2008 (donation du Chef de Canton de Kornaka/Dakoro)

5°) Autres

- Bijoux en argent acquis depuis 1983, valeur estimée 300.000 FCFA
- Bijoux en or acquis en 1992, valeur estimée 1.500.000 FCFA

C. Situation financière :

- Compte courant domicilié à ECOBANK N° 01002946051019, solde : 1.657.750 FCFA à la date du 11/09/2008 ;
- Compte d'épargne domicilié à la Banque Atlantique N° 60030400016, solde : 639.767 FCFA à la date du 31/08/2008

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Animaux

La déclarante a fait l'acquisition courant année 2008 d'un cheval par donation du chef de Canton de Kornaka/Dakoro.

2. Situation financière

- Le compte courant domicilié à ECOBANK N° 01002946051019 a connu une hausse de 1.033.804 FCFA ;
- La déclarante a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne N° 60030400016 domicilié à la Banque Atlantique Niger avec un solde positif de 639.767 FCFA à la date du 31/08/2008.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Mohamed Abdoulahi, Ministre des Mines et de l'Energie** en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens Fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey Plateau sur un terrain d'une superficie de 1000 m², Parcelle N° I de l'îlot 2126, objet du titre foncier N° 10389 du Niger acquise en 1995, valeur 23.500.000 FCFA ;

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Abalak quartier Alamamag sur un terrain d'une superficie de 2400 m² (détenion coutumière), valeur estimée 27.000.000 FCFA.

- Une (1) construction à un niveau en matériaux non définitifs sise à Abalak, quartier Amenokal sur un terrain d'une superficie de 1800 m² (détenion coutumière), valeur estimée 7.400.000 FCFA ;

2°) Foncier non bâti

- Un (1) terrain sis à Abalak destiné à la fois à usage d'habitation et au jardinage et d'une superficie de 10.000 m² (détenion coutumière). La valeur du terrain est estimée à 8.500.000 FCFA

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon composé d'un canapé, quatre fauteuils, un (1) parterre et une (1) table acquis en 2005, valeur 450.000 FCFA ;

- Un (1) salon composé d'un canapé, 4 fauteuils, 1 parterre et 1 table, acquis en 2006, valeur : 320.000 FCFA ;
- Un (1) salon composé d'un canapé, 3 fauteuils, 1 parterre et 1 table acquis en 2008, valeur 290.000 FCFA ;
- Une trentaine de chaises en plastique d'une valeur de 150.000 FCFA acquise en 2008.

2) Electroménager

- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2004, valeur 420.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2008, valeur 160.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Sharp acquis en 2005, valeur 600.000 FCFA ;
- Un (1) petit réfrigérateur de chambre de marque Sharp acquis en 2005, valeur 180.000 FCFA ;
- Quatre (4) climatiseurs de marque Sharp acquis en 2005, valeur 330.000 FCFA l'unité ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Sharp, acquise en 2004, valeur 340.000 FCFA ;

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Mercedes, immatriculé précédemment F 4677 RN8 devenu 8D 8902 RN, acquis en 1999, valeur 3.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota 4 x 4 type HZJ 80, immatriculé 8B 5685 RN acquis en 2005, valeur 7.000.000 FCFA.
- Un véhicule de marque Toyota Corolla Tercel, immatriculé 8C 9332 RN acquis en 2006, valeur : 2.800.000 FCFA.

4) Animaux (Tous parqués dans la Région de Tahoua)

- Bovins : 387 têtes ;
- Camelins : 179 têtes ;
- Moutons : 453 têtes ;
- Chèvres : 146 têtes.

II- Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1) Immobilier

Le déclarant a réalisé, courant année 2008, de nouvelles constructions en matériaux non définitifs sur son terrain de détention coutumière d'une superficie de 2.400 m² sis à Abalak, quartier Alamamag, faisant ainsi passer sa valeur de 8.700.000 FCFA à 27.000.000 FCFA, soit une hausse de 18.300.000 FCFA ;

2) Meubles meublants et assimilés

- Le déclarant a fait l'acquisition courant année 2008 d'un nouveau salon composé d'un canapé, trois fauteuils, un parterre et une table, le tout d'une valeur de 290.000 FCFA.

- Le déclarant a aussi fait l'acquisition d'une trentaine de chaises plastique d'une valeur de 150.000 FCFA et d'un poste téléviseur de marque Sharp d'une valeur de 160.000 FCFA ;
- Le salon acquis en 1996, valeur 480.000 FCFA n'apparaît pas dans la présente déclaration ;
- Le poste téléviseur de marque Sharp acquis en 1997, valeur 330.000 FCFA n'apparaît pas dans la présente déclaration ;

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que :

- **les animaux n'ont pas été évalués et leur date d'acquisition n'a pas été précisée.**
- **l'écart concernant la valeur de la maison en matériaux non définitifs sise à Abalak (quartier Alamamag) n'a pas été justifié.**
- **Le déclarant ne s'explique pas sur la destination que certains biens précédemment déclarés ont prise.**

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 et le procès-verbal rectificatif de la même déclaration en date du 8 août 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Saidou Hachimou, Ministre de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Extérieur**, en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

a) Bouza

- Une (1) maison en matériaux non définitifs (deux chambres, un salon), sise à Goundouroum (Bouza) sur un terrain traditionnel d'une superficie de 400 m² construite en 1983 ; d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Une (1) maison en semi dur (deux chambres, deux salons), sise à Goundouroum (Bouza) sur un terrain traditionnel d'une superficie de 600 m² construite en 1998 ; d'une valeur de 2.800.000 FCFA ;

b) Madaoua

- Une (1) maison en matériaux définitifs, sise à Madaoua sur un terrain d'une superficie de 400 m² située dans la zone lotie quartier traditionnel, parcelle n°H, îlot 192, construite en 2004 ; d'une valeur de 8.500.000 FCFA ;

c) Niamey

- Une (1) maison en matériaux définitifs, sise quartier Tallagué sur un terrain d'une superficie de 994m², parcelles n° H et G, îlot 2505, construction terminée en 2002 ; d'une valeur de 24.475.380 FCFA ;

-Une (1) maison en matériaux définitifs, sise quartier Banifandou, villa n° 92018 A3, sur un terrain d'une superficie de 500m², acquise en location-vente le 1^{er} août 1992, valeur 6.844.220 FCFA ;

2°) **Foncier non bâti**

Destiné à la construction à usage d'habitation

- Une (1) parcelle C (non clôturée), îlot 6950, lotissement Cité des Députés sise à Niamey d'une superficie de 400 m², acquise le 11 juillet 2002, d'une valeur de huit cent trente mille (830.000) FCFA ;

- Une (1) parcelle B-C (non clôturée), îlot 3157, lotissement Niamey Aéroport d'une superficie de 1200 m², acquise le 06 novembre 2002, d'une valeur de six cent mille (600.000) FCFA ;

- Une (1) parcelle D (non clôturée), îlot 409, lotissement 2000 sise à Madaoua d'une superficie de 600 m² acquise le 26 juin 2006, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA ;

- Une (1) parcelle D (non clôturée), îlot 6668, lotissement recasement Koara Tégui sise à Niamey d'une superficie de 300m², acquise le 10 mars 2006 ; d'une valeur de six cent trente mille (630.000) FCFA ;

Non destinés à l'habitation

-Un (1) champ situé à Filingué, d'une superficie de 200 ha, acquis en 2004 par donation du chef de canton, valeur : six millions (6.000.000) FCFA ;

- Un (1) champ situé à Goundouroum (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 1988, valeur : Trois cent cinquante mille (350.000) FCFA ;

- Un (1) champ situé à Goundouroum (Bouza), d'une superficie non déterminée acquis en 1992, d'une valeur de cent cinquante mille (150.000) FCFA ;

- Un (1) champ situé à Abalo (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 2004, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA ;

- Un (1) jardin de palmiers dattiers situé à Kankara (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 2003, d'une valeur de un million sept cent mille (1.700.000) FCFA ;

- Un (1) jardin de manioc situé à Kankara (Bouza), d'une superficie non déterminée, acquis en 1997, d'une valeur de six cent cinquante mille (650.000) FCFA ;

- Un (1) verger situé à Niamey composé d'une maison en banco, un magasin en banco, deux puits, une motopompe de marque Yamaha et des plantations d'arbres (manguiers, citronniers, acacia senegalensis) d'une superficie de 20 ha, acquis en 2001, d'une valeur de huit millions huit cent mille (8.800.000) FCFA ;

- Une (1) ferme d'élevage constituée à partir de 1998 située à Dareye (Kollo), d'une superficie de 350 ha, comprenant :

- Un site annexe, situé à Karé (Say), d'une superficie de 57 ha, acquis en 2007, valeur d'acquisition : Cinq millions (5.000.000) FCFA ;
- Un site annexe avec puits situé à Takat (Tchintabaraden), d'une superficie de 50 ha, acquis en 2001, d'une valeur de trois millions huit cent dix mille (3.810.000) FCFA ;
- Deux maisons d'habitation sises à Dareye (Kollo) dont une en matériaux définitifs et l'autre en banco construites en 1998 et 2000 sur un terrain de 600 m² ; d'une valeur de deux millions huit cent mille (2.800.000) FCFA ;
- Deux magasins en banco sis à Dareye (Kollo) construits en 2000, d'une valeur de quatre cent quatre vingt mille (480.000) FCFA ;
- Un forage d'eau avec système de pompage solaire sis à Dareye (Kollo), construit en 2004, d'une valeur de six millions huit cent quarante quatre mille cent quatre vingt (6.844.180) FCFA ;
- Deux (2) forages d'eau de 5m³ sis à Say, construits en 2008, valeur 1.100.000 FCFA ;
- Une aire de pâturage protégée de 8260 m de périmètre sise à Dareye (Kollo), construite en 2000, 2001 et 2003, d'une valeur de trois millions huit cent sept mille (3.807.000) FCFA ;
- Une aire de pâturage protégée de 6130 m de périmètre sise à Say, aménagée en 2008, valeur 2.700.000 FCFA ;
- 479 têtes de bovins de race azawak, acquis à partir de 1987 et nées à la ferme ; valeur indicative : Soixante et un million neuf cent quatre vingt mille (61.980.000) FCFA ;
- 830 têtes de caprins (chèvres rousses de Maradi), acquis à partir de 1998 et nées à la ferme ; valeur indicative : Douze millions sept cent vingt mille (12.720.000) FCFA ;
- 1 jument née à la ferme ; valeur indicative : cent vingt mille (120.000) FCFA ;
- 6 têtes d'asins nées à la ferme. Valeur indicative : Quatre vingt dix mille (90.000) FCFA ;
- 135 têtes d'ovins acquis à partir de 1999 et nées à la ferme. Valeur indicative : Trois millions cent quatre vingt cinq mille (3.185.000) FCFA.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles, meublants et assimilés

- Deux (2) salons complets usagers acquis courant 1996 et 1998, d'une valeur de six cent cinquante mille (650.000) FCFA ;
- Un (1) ensemble lit, armoire et bibliothèque acquis courant 1999, d'une valeur de trois cent mille (300.000) FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque SONY écran 42 acquis courant 2002, d'une valeur de huit cent mille (800.000) FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque PHILIPS écran 27 acquis courant 2003, d'une valeur de deux cent quatre vingt mille (280.000) FCFA ;

Une (1) antenne parabolique complète acquise courant 1996, d'une valeur de six cent quarante mille francs (640.000) FCFA ;

- Un (1) amplificateur de marque TEVION acquis courant 2001, d'une valeur de deux cent cinquante mille (250.000) FCFA ;

- Un (1) ordinateur portable de marque HP acquis courant 2006, d'une valeur de quatre cent mille (400.000) FCFA ;

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur (200 litres) usagé de marque CONCORD acquis courant 2000 ; d'une valeur de deux cent cinquante mille (250.000) FCFA ;

- Une (1) cuisinière électrique de marque BRANDT acquise courant 2000, d'une valeur de cent quatre vingt mille (180.000) FCFA ;

3) Véhicule

- Un véhicule de marque Toyota CAMRY, immatriculé 8B 4344 RN, acquis en gain de courses des chevaux courant 2007, d'une valeur de quatre millions sept cent quarante quatre mille (4.744.000) FCFA ;

- Un (1) véhicule de marque MAZDA 626, immatriculé 8D 9227RN, acquis courant 2007, d'une valeur de deux millions cent mille (2.100.000) FCFA ;

- Un véhicule de transport des chevaux de marque IZUZU immatriculé 8B 5385 RN, acquis courant 2004, d'une valeur de trois millions sept cent vingt mille cent quarante (3.720.140) FCFA ;

- Un tracteur agricole de marque RENAULT 280 D acquis courant 2000, d'une valeur de cinq millions (5.000.000) FCFA ;

- Un tracteur agricole, Programme Spécial du Président de la République, de marque JINMA 350 (35 chevaux, 3 pistons) acquis courant 2007, d'une valeur de trois millions cinq cent mille (3.500.000) FCFA ;

C. Animaux hors ferme

- Bovins : 114 têtes parquées à Takat (Tchintabaraden) et Filingué, issue de la ferme de Dareye ; d'une valeur de dix sept millions cent mille (17.100.000) FCFA ;

- Camelins : 178 têtes parquées à Dikitan (Bouza) et Tchintabaraden, acquis en donation familiale en 1976 plus les naissances ; d'une valeur de vingt six millions quatre cent mille (26.400.000) FCFA ;
- Equins : 09 têtes dont :
 - Trois (3) juments parquées à Goundouroum (Bouza) acquises en 2001, 2003 et 2006, d'une valeur de trois cent cinquante mille (350.000) FCFA ;
 - Un (1) étalon parqué à Goundouroum (Bouza), acquis en 2000, d'une valeur de trois cent soixante mille (360.000) FCFA ;
 - Cinq (5) chevaux de course parqués à Niamey, acquis en 2005, 2006, 2007 et 2008 , d'une valeur de deux millions cent vingt six mille (2.126.000) FCFA ;
 - Asins : 22 têtes parquées à Takat et Goundouroum (Bouza) acquis par donation familiale, d'une valeur de trois cent trente mille (330.000) FCFA ;
 - Caprins : 279 têtes parquées à Takat et Goundouroum (Bouza) acquis à partir de 2001, d'une valeur de trois millions neuf cent six mille (3.906.000) FCFA ;
 - Gazelles : 84 têtes parquées à Filingué, capturées et élevées à partir de 1999 plus les naissances, d'une valeur de sept millions six cent quarante mille (7.640.000) FCFA ;

D. Situation financière :

Compte bancaire N° 25111037191, domicilié à la Sonibank présentant un solde créditeur de 1.818.494 FCFA à la date du 12 septembre 2008.

E. Divers

Un (1) lot de livres et documents divers à usage professionnel, acquis courant 1983, 1988, 1989, 1990 1996 et 2000, d'une valeur de deux cent vingt mille (220.000) FCFA ;

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Immobilier

- Le déclarant précise que les parcelles E, F, O et P (non clôturées), îlot 283 bis lotissement Nord-Ouest sises à Gaya, d'une superficie de 1600 m², acquises le 23 février 2005, d'une valeur de un million (1.000.000) FCFA précédemment déclarées ont fait l'objet de vente.
- Le déclarant a procédé à la construction de deux (2) forages d'eau de 5m³ sis à Say, en 2008, valeur 1.100.000 FCFA ;
- Le déclarant a aménagé une aire de pâturage protégée de 6130 m de périmètre sise à Say, en 2008, valeur 2.700.000 FCFA

2. Animaux

a. au niveau de la ferme

- Les bovins ont connu une augmentation de 70 têtes ;
- Les caprins ont connu une augmentation de 100 têtes ;
- Le déclarant précise avoir fait don à titre gratuit de trois juments précédemment déclarées ;
- Les ovins ont connu une augmentation de 12 têtes.

b. animaux hors ferme

Le déclarant précise avoir vendu deux chevaux et donné un à titre gratuit, ce qui explique la baisse de trois chevaux constatée par rapport à la déclaration initiale.

c. gazelles

- l'effectif des gazelles est en baisse de trente deux (32) têtes suite à la mortalité et à des donations.

3. Situation financière

Le compte bancaire n° 25111037191, domicilié à la SONIBANK connaît une hausse de 845.722 FCFA par rapport à la précédente déclaration.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que :

- l'acquisition du tracteur agricole de marque Jinma 350, courant année 2007 auprès de l'Etat l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution ;
- le déclarant n'a pas indiqué le prix de vente des parcelles E, F, O et P (non clôturées), îlot 283 bis lotissement Nord-Ouest sises à Gaya ;

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de d
éclaration des biens en date du 25 juillet 2007 et le procès-verbal rectificatif de la même
déclaration en date du 8 août 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite
Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux
dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la
déclaration des biens de **Monsieur Dagra Mamadou, Ministre de la Justice, Garde des
Sceaux**, en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A. Biens immobiliers :

1°) Foncier bâti :

- Une maison d'habitation, en matériaux définitifs, sise à Niamey, au quartier Terminus, titre foncier n° 15.014 du 9 novembre 1999, 672 m², lotissement Niamey -Bas îlot 1062, parcelle G, achetée en location-vente de mars 1986 à septembre 1998 (sur son salaire d'enseignant à l'Université et ses économies de fonctionnaire des Nations Unies d'août 1997 à juin 2003). ; Valeur 5.038.600 FCFA (un prêt de 3 millions de FCFA auprès du Crédit du Niger, en 1990, avait permis de procéder à l'extension de la maison initiale).

- Une maison en location, en matériaux définitifs, sise à Niamey, au quartier Terminus, titre foncier n° 15.009 du 7 décembre 2001, 664 m², lotissement Niamey -Bas îlot 1063, parcelle B, achetée en octobre 2001, sur ses économies de fonctionnaire international. Valeur : 22 millions de FCFA,

- Une maison en location, en matériaux définitifs sise à Niamey, au quartier Plateau, titre foncier n° 7.005 du 9 juillet 2003, 720 m², lotissement Niamey -Plateau îlot C, parcelle 15 partie Nord, achetée en mai 2001, sur ses économies de fonctionnaire des Nations Unies. Valeur : environ 34 millions de FCFA,

- Une maison en matériaux définitifs, sise à KAOUTCHILOUM (son village natal), commune rural de Kellé, Département de Gouré, sans références cadastrales. Superficie : environ 600 m². Construite en 1999, sur ses économies de fonctionnaire international. Valeur : environ 10 millions de FCFA,

- Une maison en banco sise à Gouré, au quartier Moustaphari. Acte de cession n° 41/1994, 600 m². Lotissement Moustaphari 1994, îlot 284, parcelle H. Achetée en 2004, sur ses économies. Valeur : environ 850.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti :

Destiné à la construction à usage d'habitation

- Une parcelle clôturée de 600 m² sise à Niamey, au quartier Kouara Kano, acte de cession n° 19.915 du 3 mars 1989, lotissement Kouara Kano C, îlot 2784, parcelle J. Achetée en octobre 1988, sur ses économies en tant que Directeur de Cabinet du Premier Ministre. Valeur : 810.000 FCFA ;

- Une parcelle clôturée de 1.200 m² sise à Niamey, au quartier Zone radio, acte de cession n° 31.481 du 10 janvier 2003, lotissement Zone radio, îlot 3.823, parcelle Q et R. Achetée en 2002, sur ses économies de fonctionnaire des Nations Unies. Valeur : 12.000.000 FCFA ;

- Une parcelle clôturée de 600 m², sise à Gouré, au quartier Moustaphari. Acte de cession n° 001/1991, lotissement 1980, îlot 120, parcelle B. Achetée en 1990. Valeur (à l'achat) : 60.000 FCFA.

B- Biens mobiliers :

1°) Meubles meublants et assimilés :

- Un (1) poste radio de marque PANASONIC, acheté à New York (USA) en 1978. Valeur 120 dollars des Etats-Unis,

- Une (1) petite télévision couleur de marque Philips, achetée à Bujumbura (Burundi) en 1997, valeur 90.000 Francs burundais (environ 100.000 FCFA) ;

2°) Electroménager :

- Un (1) réfrigérateur de marque INDESIT, acheté en 2001. Valeur 400.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz, de marque THERMOR, acquise en 1986. Valeur 125.000 FCFA.

3°) Véhicules :

- Un (1) véhicule 4 X 4 de marque Toyota Land cruiser, N° 8B 0434RN Acheté en Juin 2004 sur ses économies. Valeur 10.000.000 FCFA ;

- Un (1) véhicule de marque Nissan Primera, N° 8B 3309 RN Acheté en décembre 2006 sur ses économies. Valeur 2.000.000 FCFA ;

C. Situation Financière :

1) Comptes bancaires :

- Compte n°25111200032183 BINCI, Niamey solde de 0 FCFA

- Compte n° 01001005051018 ECOBANK Niger, Niamey solde débiteur de la somme de 35.110 FCFA.
- Compte d'épargne n° 012531110661673/89, SONIBANK Niger, Niamey solde créditeur de la somme de 50.603 FCFA ;
- Compte n° 2512003689/ A 37, SONIBANK, Zinder solde de 0 FCFA.
- Compte n° 3969701730.5, SGBG (Société Générale de Banque en Guinée) Conakry (Guinée Conakry), solde créditeur de la somme de 1.026, 72 dollars des Etats-Unis (économies de fonctionnaire des Nations Unies) ;
- Compte n° 03003000050811503 13, Société Générale, Paris –Madeleine, Paris (France), solde créditeur de la somme de 7.778 euros (économies de fonctionnaire des Nations Unies) ;
- Compte d'épargne n° 279-HU153757.0, UBS (Union de Banque Suisse), Genève, solde créditeur de la somme de 51.835, 70 francs suisses (économies de fonctionnaire des Nations Unies) ;
- Compte n° 438000, UNFCU (United Nations Federal Credit Union) New York (USA), solde créditeur de la somme de 195.175,18 dollars des Etats Unis (économies de fonctionnaire des Nations Unies).

D. Autres

- 10 actions de la SONATEL (Société Nationale des Télécommunications du Sénégal) d'une valeur de 1.800.000 FCFA
- Pension des Nations Unies n° 264.633 (dont la jouissance commencera à l'âge normal de la retraite dans le système des Nations Unies, soit à 62 ans).

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

- Le déclarant indique que certains de ses comptes en banque notamment le Compte n° 25110033792-17 BIA Niger, Niamey et le Compte n° 01611019310, BOA Niger Niamey sont clôturés pour cause de manque de mouvement.
- Le Compte n° 01001005051018 ECOBANK Niger, Niamey présente un solde débiteur de 35.110 FCFA contre 30.841 FCFA en 2007 ;
- Le compte n° 2512003689/ A 37 SONIBANK, Zinder présente un solde débiteur de la somme de 16.430 FCFA alors que son solde était nul précédemment ;
- Le compte n° 03003000050811503 13, Société Générale, Paris –Madeleine, Paris (France), présente un solde créditeur de la somme de 7.778 euros contre 8.009 euros en 2007 ;

- Le compte d'épargne n° 279-HU153757.0, UBS (Union de Banque Suisse), Genève, présente un solde créditeur de la somme de 51.835, 70 francs suisses contre 51.653,85 francs suisses en 2007 ;
- Le compte n° 438000, UNFCU (United Nations Federal Credit Union) New York (USA), présente un solde créditeur de la somme de 195.175,18 dollars des Etats Unis contre 205.255,04 dollars en 2007.
- La valeur des actions détenues par le déclarant à la SONATEL (Société Nationale des Télécommunications du Sénégal) a augmenté.
Cette augmentation est due, selon le déclarant, à une variation positive, notamment le renchérissement de la valeur de l'action qui est de 180.000 FCFA l'unité en juillet 2008.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal de déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 et le procès-verbal rectificatif de la même déclaration en date du 8 août 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Boukary Zilah Mamadou, Ministre de la Population et des Réformes Sociales**, en date du 19 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) Mini-villa non achevée sur un terrain de 204 m² à Dantchiao (Magaria), reçu en héritage, valeur : 2.465.000 FCFA ;
- Une (1) construction sur les parcelles parcelle B et C de l'îlot n° 7278, Lotissement Nord ORTN (Niamey), de 200 m² chacune, objet respectivement des actes de cession n° 1474 et n° 1475, acquises le 15 novembre 2002 à 400.000 FCFA chacune ; clôturées ensemble. Valeur du mur : 1.064.000 FCFA. Suite de la mise en valeur en 2007-2008, investissements réalisés : 9.030.500 FCFA, valeur totale : 10.894.500 FCFA.

2°) Foncier non bâti

a°) Destiné à la construction à usage d'habitation

- Une parcelle E, îlot n° 6616, Lotissement Sary Koubou (Niamey), objet de l'acte de cession n° 79 478 d'une superficie de 400 m², valeur 700.000 FCFA, acquise le 24 avril 2002 ;
- Une parcelle C, îlot 6458, Lotissement Extension Banifandou III (Niamey), objet de l'acte de cession n° 90527 acquise en 2006, d'une superficie de 400 m², valeur 1.750.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle J, îlot 7375, lotissement Route Filingué (Niamey), objet de l'acte de cession n° 13861, d'une superficie de 400 m², valeur : 800.000 FCFA acquise en 2002 ;

- Une (1) parcelle L, îlot 8419, lotissement Route Tillabéry (Niamey), d'une superficie de 300 m², d'une valeur de 600.000 FCFA acquise en 2002, acte de cession n° 26282.

b° Non destiné à l'habitation

Néant.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Un salon (1 divan, 4 fauteuils, trois tablettes, meuble de TV), valeur : 450.000 FCFA, acquis en 2002 ;
- Une (1) chambre complète (lit, commode) valeur : 700.000 FCFA ; acquise en 2002 ;
- Une (1) bibliothèque, valeur : 180.000 FCFA, acquise en 2002 ;
- Un (1) téléviseur écran 21 + lecteur vidéo, marque STAR, valeur : 310.000 F, acquis en 2004 ;
- Un (1) téléviseur écran 14, marque Samsung + lecteur DVD, valeur : 120.000 FCFA, acquis en août 2006 ;

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur à deux compartiments, marque PHILIPS, acquis en octobre 2003, valeur 160.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz (quatre feux + four), de marque CONTINENTAL, acquise le 23 février 1994, valeur : 79. 000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur à deux compartiments de marque Frigidaire, valeur : 140.000 FCFA, acquis le 7 janvier 2007.

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota de type JT164, n° d'immatriculation 8 C 4195 RN, acquis le 4 avril 2007, valeur 2.500.000 FCFA.

4) Bijoux en or

- 125 grammes d'or acquis sur plusieurs années, valeur globale : 725.000 FCFA.

5) Situation Financière

- Un compte n° H0040 01001 025110033156 82 domicilié à la BIA-Niger-Niamey avec un solde de 689.442 FCFA au 19 septembre 2008 ;
- Un compte d'Epargne n° 2718, domicilié à MECREF NIAMEY, avec un solde de 254.830 FCFA au 19 septembre 2008 ;
- Un compte SHZ/427/1, domicilié à KAANI Niamey, solde 7.500 FCFA au 19 septembre 2008.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1) Foncier bâti

Les parcelles B et C de l'îlot 7278, lotissement Nord ORTN ont fait l'objet de mise en valeur courant année 2007-2008, valeur totale des investissements : 10.894.500 FCFA.

2) Foncier non bâti

- La déclarante explique que les parcelles K et L, îlot n° 6937 Lotissement Cité des députés, objet de l'acte de cession n° 84 517 sises à Niamey, d'une superficie de 400 m² et d'une valeur de 750.000 FCFA, acquises le 03 juillet 2001 ont été vendues courant année 2007.

3) Situation Financière

- Le compte n° H 0040 01001 025110033156 82 domicilié à la BIA-Niger présente un solde créditeur de 689.442 FCFA contre 3.235.454 FCFA en 2007 ;
- Le compte d'Epargne n° 2718, domicilié à MECREF NIAMEY présente un solde créditeur de 254.830 FCFA contre 503.833 FCFA en 2007 ;
- Le compte n° SHZ/427/1, domicilié à KAANI Niamey présente un solde créditeur de 7.500 FCFA contre 407.500 FCFA en 2007.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que :

-la déclarante n'a pas indiqué le prix de vente des parcelles K et L de l'îlot n° 6937 sises au lotissement Cité des députés ;

-la déclarante n'a pas justifié l'écart relevé sur son compte n° H 0040 01001 025110033156 82 domicilié à la BIA-Niger ainsi que sur les investissements faits sur ses parcelles B et C de l'îlot 7278, lotissement Nord ORTN.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Labo Issaka, Ministre chargé des Affaires Religieuses et de l'Action Humanitaire**, en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Construction en semi dur sise à Talladjé (Niamey), sur un terrain d'une superficie de 300 m², en zone traditionnelle non lotie, date d'acquisition et de construction : 1981, valeur : 5.500.000 FCFA ;
- Construction en matériaux définitifs sise à Talladjé (Niamey), sur terrain d'une superficie de 639 m², îlot n° 2477, lotissement zone traditionnelle, date d'acquisition et de construction : 1996 ; valeur : 4.800.000 FCFA ;
- Construction en banco sises à Talladjé (Niamey), sur une superficie de 625 m², lotissement traditionnelle Talladjé, date d'acquisition : Février 2006 ; valeur : 3.850.000 FCFA ;
- Construction en cours à un niveau en matériaux définitifs sise à Talladjé (Niamey), superficie 742 m², lotissement zone traditionnelle, Talladjé sur Boulevard Mali Béro ; date d'acquisition du terrain : février 1998 ; valeur : 2.850.000 FCFA ;
- Construction en matériaux définitifs sise à Maradou (Madarounfa), co-héritage familial, valeur : 7.640.000 FCFA ;

2°) Foncier non bâti

a) Destinés à la construction à usage d'habitation

- Parcelle n° L, îlot n° 7065, lotissement Nord Est Sari Koubou, sise à Talladjé (Niamey) d'une superficie de 400 m², valeur 750.000 FCFA, date d'acquisition : juillet 2001 ;
- Parcelle n° GH, îlot n° 6363, lotissement Sari Koubou, sise à Talladjé (Niamey), d'une superficie de 400 m², valeur : 800.000 FCFA, date d'acquisition : juillet 2002 ;
- Parcelle n° B, C, D, E, îlot n° 5178, lotissement Extension Talladjé, sise à Talladjé (Niamey), d'une superficie de 800 m², valeur : 2.250.000 FCFA ; date d'acquisition : juillet 2003 ;
- Parcelle n° A, îlot n° 25, lotissement Tibiri Maradi, sise à Tibiri (Maradi) d'une superficie de 400 m², valeur : 200.000 FCFA, date d'acquisition : mai 2003 ;

- Parcelle n° E, îlot n° 8055, lotissement Route Tillabéry (Niamey), d'une superficie de 600 m², date d'acquisition : 2004 sur arriérés de salaire. Valeur : 1.200.000 FCFA ;

b) Non destiné à l'habitation

- Champ situé à Dan Issa (Madarounfa), d'une superficie de 13,5 ha, valeur : 1.800.000 FCFA, date d'acquisition : mars 1994 et mai 1995 ;
- Champ situé à Maradou (Madarounfa), d'une superficie de 2,5 ha, valeur : 250.000 FCFA, date d'acquisition : 1981 ;
- Champ situé à Filingué d'une superficie de 5 ha, valeur : 240.000 FCFA, date d'acquisition : mars 2004.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Salon 4 pièces, valeur : 250.000 FCFA ; date d'acquisition : 2000 ;
- Salon 4 pièces, valeur : 268.000 FCFA ; date d'acquisition : 2004 ;

2) Electroménager

- Congélateur 500 litres, de marque Zanussi, valeur : 215.000 FCFA ; date d'acquisition 1996 ;
- Réfrigérateur 300 litres, marque Zanussi, valeur : 375.000 FCFA ; date d'acquisition 1993 ;
- Poste téléviseur et lecteur CD de marque Sharp, valeur 250.000 FCFA ; date d'acquisition : 1988 ;
- Poste téléviseur et lecteur CD de marque Sharp, valeur 180.000 FCFA ; date d'acquisition 2004 ;

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota, type FJ 75, numéro d'immatriculation 8 C 7557 RN, date d'acquisition 2001 ; valeur : 3.750.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota, type double cabine, numéro d'immatriculation 8 C 7620 RN, date d'acquisition 2003 ; valeur : 4.200.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Toyota, type Carina II, numéro d'immatriculation 8 D 0878 RN, date d'acquisition 2005 ; valeur : 2.350.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur (programme spécial du Président de la République) acquis à crédit en 2007, valeur 3.000.000 FCFA dont 1.000.000 FCFA déjà payé.

4°) Animaux

- Bovins : 19 têtes parquées à Itchiguin (Filingué) ;
- Caprins : 42 têtes parquées à Itchiguin (Filingué).

C. Situation financière :

- Compte n° 251 110 7371 / 51, domicilié SONIBANK, solde : 57.610 FCFA.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1°) Véhicules

Le déclarant a fait l'acquisition courant année 2007 d'un tracteur dans le cadre du programme spécial du Président de la République, valeur 3.000.000 FCFA.

2°) Situation financière

Le compte n° 251 110 7371 / 51, domicilié à la SONIBANK présente un solde créditeur de 57.610 F contre 146.208 FCFA en 2007.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que l'acquisition du tracteur de type Jinma courant année 2007 auprès de l'Etat l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Aichatou MINDAOUDOU, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération**, en date du 11 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti à Niamey

- Une (1) villa en matériaux définitifs à Koira-Kano, d'une superficie de 1000 m², référence 14562, lotissement îlot n° 2235, date d'acquisition 1998 ; valeur 40.000.000 F CFA.

- Une (1) villa en matériaux définitifs d'une superficie de 983 m², sise à Niamey dans la zone lotie d'habitat traditionnel du quartier Maison de l'Afrique, Parcelle O de l'îlot 564, objet de l'acte de cession d'immeuble non bâti n°504 ; date d'acquisition définitive 29 décembre 2004 ; valeur 21.000.000 FCFA.

- Villa en matériaux définitifs d'une superficie de 400 m² sise à Niamey dans la zone ORTN Parcelle N, îlot 7267 ; date d'acquisition : janvier 2007, valeur : 18.000.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti :

*** Destiné à l'habitation**

- Une Parcelle clôturée de 1000 m² sise à Niamey, Lotissement Route de Ouallam formant la Parcelle D de l'îlot 3113, acquise le 29 décembre 2004 au prix de 4.100.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle A îlot 9006, lotissement Route de Ouallam (ZAC) de 600 m², acquise dans le programme d'attribution de parcelles en compensation des arriérés de salaires des agents de l'Administration, valeur 1.200.000 FCFA.

* **Non destiné à l'habitation :**

Un (1) jardin d'une superficie d'environ 0,3 ha, situé à Lamordé n°64, valeur 1.200.000 F CFA, année d'acquisition 1996.

B. Biens mobiliers :

1° Meubles meublants et assimilés :

- Deux (2) salons en cuir, valeur unitaire 400.000 F CFA, années d'acquisition 1995 et 2000 ;
- Une (1) table à manger, valeur 240.000 F CFA, date d'acquisition 2003 ;
- Deux (2) chambres à coucher, valeur unitaire 1.200.000 F CFA, année d'acquisition 1995 ;
- Quatre (4) chambres à coucher, valeur unitaire 850.000 FCFA, acquises courant décembre 2004 ;
- Un (1) bureau, valeur 450.000 FCFA, acquis courant décembre 2004.

2° Electroménager

- Un (1) frigidaire de marque Mont blanc FB45, valeur 450.000 FCFA, date d'acquisition 2002 ;
- Un (1) congélateur de marque X PER d'une valeur de 450.000 FCFA, date d'acquisition 2002 ;
- Une (1) cuisinière de marque Parkingson d'une valeur de 60.000 FCFA, date d'acquisition 1982.

3° Bijoux :

- Dix (10) bracelets en or, 200 grammes, valeur 900.000 F CFA, années d'acquisition 1967, 1982 et 1998 ;
- Six (6) colliers en or 50 grammes x 4 = 200 grammes, 60 g x 2 = 120 grammes, soit un total de 320 grammes, valeur 1.440.000 F CFA, date d'acquisition :1982 et 1998 ;
- Six (6) paires de boucles d'oreilles de 60 grammes, valeur 720.000 F CFA, date d'acquisition 1982 et 1998 ;
- Huit (8) bagues pour un poids de 32 grammes, valeur 144.000 F CFA, date d'acquisition 1982 et 1998 ;
- Six (6) gourmettes pour un poids total de 300 grammes, valeur 1.350.000 F CFA, date d'acquisition 1982 et 1998.

4° Véhicules :

- Un (1) véhicule Toyota Land Cruiser VX, immatriculé sous le n° 8 E 5920 RN, d'une valeur de 30.000.000 FCFA, acquis en décembre 2006 avec la valeur de remboursement de l'assurance suite à l'accident du véhicule de marque Toyota Land Cruiser VX acquis en Février 2005 valeur 25.000.000 FCFA, accidenté le 9 décembre 2006 ;
- Un (1) véhicule Toyota Tercel 4 x 4, immatriculé sous le n° 8 D 7077 RN ; valeur 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Nissan Sunny immatriculé sous le numéro G 8282 RN8, acquis en 2002 a coulé son moteur, l'épave est visible dans un garage de la place ;

5°) **Divers :**

- Moutons : 20 têtes, valeur 600.000 F CFA, année d'acquisition 1999 (Tabaski) et deux (2) agneaux ;
- Un bœuf Goudali, une génisse Goudali, une génisse Azawak, deux (2) veaux, valeur 600.000 FCFA, acquis en décembre 2004, deux veaux et une génisse azawak.
- Livres : pour mémoire ;
- Compacts disques pour mémoire.

C - **Situation Financière :**

- Compte bancaire n° 35037 730/J, domicilié à BIA Niamey, solde négatif de 20.000.000 F CFA.

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1°) **Situation financière**

Le compte bancaire n° 35037 730/J, domicilié à BIA Niamey qui était précédemment crédeur de la somme de 3.000.000 FCFA est aujourd'hui débiteur de la somme de 20.000.000 FCFA.

La déclarante explique cette situation par une facilité bancaire à elle consentie pour un achat en cours.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le Procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Halidou Badjé, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation**, en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

a) A Niamey

- Une (1) Construction datant de 1997, en matériaux définitifs, sise au quartier Kouara Kano, parcelle C, superficie 600 m², îlot 2805, servant d'habitation principale, valeur : 90.000.000 FCFA ;

b) A Gaya

- Une (1) construction en semi-dur, sises au quartier Kouara Tégui, superficie 600 m², îlot 44 parcelle E, datant du 1^{er} septembre 1978, valeur : 3.600.000 FCFA ;
- Une (1) construction en chantier depuis 1999, en matériaux définitifs, sise au quartier zone résidentielle, parcelle A, superficie 625 m², îlot 236, valeur : 80.000.000 FCFA ;

c) A Tanda (Gaya)

- Une (1) construction datant de 1993, en matériaux définitifs, sise au quartier Gonzi dans la concession paternelle, valeur de 2.500.000 FCFA ;

2°) Foncier non bâti

a) A Niamey

- Deux parcelles E et F de 300 m² chacune du lotissement Nord Lazaret, îlot n° 5038, acquises le 20/05/1997, valeur : 600.000 FCFA ;

b) A Gaya

- Une (1) parcelle A de 600 m², îlot n° 382 lotissement « Compensation salaire », acquise dans le cadre de l'opération parcelles contre arriérés de salaires, valeur : 360.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle L, de 400 m², îlot n° 33, sise à Kouacha, acquise le 16 mars 2001, valeur de 200.000 FCFA ;

c) A Tanda (Gaya)

- Une (1) parcelle de 2.400 m² sise dans la commune rurale de Tanda, acquise le 20/06/2005, valeur de 200.000 FCFA ;

B. Biens mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Deux (2) salons complets usagés à Niamey, acquis respectivement en 1991 et 1995, valeur : 250.000 FCFA ;
- Deux (2) salons à l'état neuf à Niamey, acquis en 2008, valeur 1.000.000 FCFA ;
- Un (1) salon usagé à Tanda, acquis en 2000, valeur 40.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de maque SHARP, acquis en 1993, valeur : 150.000FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque SONY, acquis en 2000, valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) appareil vidéo de marque SAMSUNG, acquis en 1997, valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) appareil vidéo de marque SHARP, acquis en 2000, valeur : 150.000 FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique acquise en 2000, valeur : 150.000 FCFA ;
- Une (1) mini chaîne de marque Philips, acquise en 1999, valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) lit et matelas de trois places, année d'acquisition : 1990, valeur : 100.000 FCFA ;
- Un (1) lit et matelas de trois places, année d'acquisition 2007, valeur 500.000 FCFA ;
- Une (1) armoire acquise en 2007, valeur 50.000 FCFA.

2) Electroménager

- Une (1) cuisinière de marque EVEREST, acquise en 1992, valeur de 100.000 FCFA ;
- Un (1) frigo/congélateur de marque IGNIS, acquis en 2006 ; valeur de 300.000 FCFA ;

3) Véhicules

- Un (1) véhicule réformé de marque Toyota 4 x 4 FJ, immatriculé 8 C 4666 RN, date d'acquisition 2004 ; valeur : 2.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque Mercedes, date d'acquisition 1998 ; valeur : 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule réformé de marque Toyota 4 x 4 SW, immatriculé 8 C 0773 RN, acquis en avril 2001 ; valeur : 1.500.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur de marque TAICHAN 30 CV acquis en mai 2004 sur prêt dans le cadre du Programme Spécial du Président de la République, valeur d'acquisition 4.600.000 FCFA ;
- Un (1) tracteur de marque TAICHAN 30 CV acquis en 2007 sur prêt dans le cadre du Programme Spécial du Président de la République, valeur 3.500.000 FCFA.

4°) Animaux

- 2 moutons ;
- 2 vaches de race azawak acquises en août 2008.

C. Situation financière :

- Compte BOA n° 04001460007, solde : Néant.

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1°) Biens meubles

- Le déclarant a fait l'acquisition courant année 2008 de deux salons à Niamey, valeur 1.000.000 FCFA ;
- Il a également fait l'acquisition courant année 2007 d'un lit et matelas d'une valeur de 500.000 FCFA ainsi que d'une armoire, valeur 50.000 FCFA.

2°) Véhicules

Le déclarant a fait l'acquisition courant année 2007 d'un tracteur dans le cadre du Programme Spécial du Président de la République, valeur 3.500.000 FCFA.

3°) Animaux

Le déclarant a fait l'acquisition courant août 2008 de deux vaches de race azawak.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

III. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que l'acquisition du tracteur de type TAICHAN courant année 2007 auprès de l'Etat l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
COUR CONSTITUTIONNELLE

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le Procès-Verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Sidikou Oumarou, Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Recherche et de la Technologie**, en date du 9 juin 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) villa, parcelle n° N, îlot n° 1531, Rive Droite, 600 m², acquise en 1986 d'une valeur de 13.000.000 FCFA.
- Une (1) villa, parcelle n° A, îlot n° 2624, Kirkissoye, 600 m², acquise en 2000 d'une valeur de 19.000.000 FCFA.
- Une (1) villa, parcelle n° P, îlot n° 2700, Banga-Bana, 600 m², acquise en 2005 d'une valeur de 10.000.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

Destinés à la construction à usage d'habitation

- Parcelle A, îlot n° 68, Kollo, 600 m², acquise en 1985, d'une valeur de 150.000 FCFA.
- Parcelle B, îlot n° 68, Kollo, 600 m², acquise en 1985, d'une valeur de 150.000FCFA.
- Parcelle n° I, îlot n° 9075, Niamey, 600 m², obtenue dans l'opération « parcelle contre arriérés de salaires », d'une valeur de 1.200.000FCFA.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles, meublants et assimilés

- Un salon acquis en 1992, d'une valeur de 150.000 FCFA ;
- Un salon acquis en 1987, d'une valeur de 150.000 FCFA ;

- Un buffet, acquis en 1987, d'une valeur de 100.000 FCFA ;
- Une table à manger, acquise en 1991, d'une valeur de 50.000 FCFA ;
- Un poste téléviseur de marque Sharp, acquis en 1999, d'une valeur de 300.000 FCFA ;
- Une chaîne Stéréo de marque Philips, acquis en 1980, d'une valeur de 250.000 FCFA.

2) Electroménager

- Un réfrigérateur, acquis en 1986, d'une valeur de 80.000 FCFA.

3) Véhicules

- Un (1) véhicule particulier de marque Peugeot 504 Berline, N° 8B 7508 RN, acquis en 1981, d'une valeur de 500.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule particulier de marque Mercedes 200 E, N° 8B 3243 RN, acquis en 2003, d'une valeur de 4.100.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule particulier de marque Toyota, N° 8C 9718 RN, acquis en 2005, d'une valeur de 1.600.000 FCFA.

C/. Situation financière :

- Compte N° 00968905101519 ECOBANK Niger, avec un solde de 392.000 FCFA

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

Situation financière

Le compte n° 00968905101519 ECOBANK Niger présente un solde créditeur de 392.000 FCFA contre 85.000 FCFA en 2007. La différence des disponibilités s'explique, selon le déclarant, par des économies réalisées sur ses salaires.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Abdoul Rahamane Seydou, Ministre de la Jeunesse et des Sports**, en date du 10 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction en matériaux définitifs sur l'îlot 2784, parcelle B, Kouara-Kano C d'une superficie de 500 m², acquise en 1990 d'une valeur de 17 millions ;

- Une (1) construction en matériaux définitifs sur l'îlot 3310, parcelles Fet T, Bani Fandou d'une superficie de 800 m², acquises en 1998, construction achevée en 2000 pour un coût total de 40 millions ;

- Une (1) construction en matériaux définitifs sur l'îlot 2784, parcelle B sise à Birni N'Konni d'une superficie de 400 m², acquise en 2003 pour une valeur de 20 millions ;

2°) Foncier non bâti

- Une (1) Parcelle n° A, îlot 686, quartier Route Doutchi à Dosso d'une superficie de 400 m², acquise en 2005 d'une valeur de 1,5 million, en construction.

3°) Foncier non destiné à l'habitation

- Un (1) jardin de trois (3) hectares à Bazaga, Département de Birni N'Konni, acquis en 1989 d'une valeur de 2 millions.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Deux (2) salons composés d'un canapé et quatre fauteuils acquis en 2006, valeur estimée à 500. 000 FCFA ;

- Une (1) table à manger avec six (chaises), acquise en 2005, valeur estimée à 100. 000 FCFA ;
- Trois (3) lits, acquis en 2006, valeur estimée à 200.000 FCFA ;
- Trois (3) postes téléviseurs (Sharp et Toshiba), acquis en 1990, 2005 et 2008 valeur estimée à 500. 000 FCFA ;
- Un (1) magnétoscope de marque Philips acquis en 1990, valeur estimée à 200.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD de marque Philips, acquis en 2005, valeur estimée à 150.000 FCFA,
- Une (1) antenne parabolique avec un décodeur acquis en 2003, valeur estimée à 500. 000 FCFA.

2°) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur, acquis en 2006, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) gazinière, acquise en 2006, valeur 100.000 FCFA.

3°) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Mitsubichi type 4 x 4, n° G 1063 RN8, acquis en 2000, valeur 10.000.000 FCFA ;
- Un (1) véhicule de marque BMW type Berline 8 D 3516 RN8 acquis en 2005 valeur estimée à 5.000.000 FCFA.

4°) Situation financière

Compte courant n° 20 300 11 domicilié à la BCN-Niger avec un solde créditeur de 223.215 FCFA à la date du 10 septembre 2008.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1. Biens mobiliers

Le déclarant a fait l'acquisition courant année 2008 d'un poste téléviseur d'une valeur de 200.000 FCFA ;

2. Situation financière

Le Compte courant n° 20 300 11 domicilié à la BCN-Niger qui était créditeur de la somme de 505.417 FCFA lors de la précédente déclaration est aujourd'hui créditeur de la somme de 223.215 FCFA, soit une baisse de 282.202 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Amadou Aïssa Siddo, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat**, en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

Foncier non bâti

a) A Niamey

- Une (1) parcelle N îlot 4287, lotissement sise à Kouara Kano Nord d'une superficie de 400 m², acquise en 1997, valeur 400.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle O îlot 8239 sis Route Ouallam d'une superficie de 600 m² acquise dans le cadre de l'opération « arriérés de salaires contre parcelles », valeur 1.200.000 FCFA, date d'acquisition : 2004.

b) A Dosso

- Une (1) parcelle K, îlot 141 sise à Mandjé Kaina d'une superficie de 600 m², héritée de son père, valeur 600.000 FCFA ; date d'acquisition : 1982.

B. Biens mobiliers :

1) Meubles, meublants et assimilés

- Un (1) salon de marque Embassy comprenant deux canapés et deux fauteuils acquis en 2001, valeur 800.000 FCFA ;
- Une (1) table à manger de six places, acquise en 2000, valeur 275.000 FCFA ;
- Une (1) bibliothèque acquise en 1994, valeur 350.000 FCFA ;
- Trois (3) ensembles (lits, armoires, coiffeuses) acquis respectivement en 1994, 1999 et 2001, valeur 1.000.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2004, valeur 180.000 FCFA.

2) Electroménager

- Un (1) frigidaire de marque Philips acquis en 1992, valeur 150.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz de marque Philips acquise en 1993, valeur 200.000 FCFA.

3) Véhicule

- Un (1) véhicule Toyota Corolla AE 92 n° 8C 6778 acquis en février 2005, valeur 2.200.000 FCFA ;

C. Situation financière

- Compte Epargne SONIBANK n° 012531110657479 avec un solde créditeur de la somme de 1.599.200 FCFA ;
- Compte BOA N°040031110004 avec un solde créditeur de la somme de 1.438.259 FCFA ;
- Compte SONIBANK N°25110575471-01 débiteur de 26.230 FCFA

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

Situation Financière

- Le compte CCP n° 41251/S a été clôturé ;
- Le compte Epargne SONIBANK n° 012531110657479 présente un solde de 1.599.200 FCFA contre 1.105.052 en 2007, soit une baisse de 305.852 FCFA ;
- La déclarante a procédé à l'ouverture de deux nouveaux comptes en banque dont l'un N°040031110004 domicilié à BOA-NIGER avec un solde positif de 1.438.259 FCFA et l'autre SONIBANK n° 25110575471-01 avec un solde débiteur de 26.230 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

III. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à formuler à la déclarante.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Abdou Daouda, Ministre de la Compétitivité Nationale et de la Lutte contre la Vie Chère**, en date du 9 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

a) à Zinder

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Zinder sur un terrain d'une superficie de 600 m², références cadastrales V-W Lotissement îlot 5242, acquise le 26 novembre 1993, valeur 16.446.206 FCFA ;

b) à Niamey

- Une (1) villa sise à Niamey, parcelle A2/3745 lotissement Yantala, d'une superficie de 306 m², acquise en février 2005, valeur 15.000.000 FCFA dont un prêt bancaire de 6.000.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

a) destiné à la construction à usage d'habitation

- Une (1) Parcelle n° 1000 M2 sise Parcelles G et H îlot n°1139 Lotissement Résidentiel (Zinder), quartier Aéroport d'une superficie de 600 m², acquise le 30 mai 2002, valeur 3.600.000 FCFA.

- Une (1) Parcelle n° 663 I, îlot 1129 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m², acquise le 31 décembre 1999, valeur : 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle n° 675 D, îlot 1129 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m², acquise le 31 décembre 1999, valeur 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N° 674 C, îlot 1129 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m², acquise le 31 décembre 1999, valeur 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N° 671 D, îlot 1130 sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder) d'une superficie de 500 m², acquise le 31 décembre 1999, valeur 830.000 FCFA ;

- Une (1) Parcelle N°259 G, îlot sise au quartier Awallé (Communauté Urbaine de Zinder), d'une superficie de 400 m², acquise le 30 juillet 2002, valeur 600.000 FCFA.

b) Non destiné à l'habitation

- Un (1) champ situé à la Commune rurale de Gafati/Mirriah, d'une superficie de 3 hectares, acquis le 30 juin 2001, valeur 1.450.000 FCFA ;

- Un (1) jardin situé à la Commune rurale de Gafati/Mirriah d'une superficie de 75 hectares, acquis le 16 novembre 2002, valeur 9.000.000 FCFA ;

- Un verger situé à Gafati d'une superficie de 2 ha, valeur : 500.000 FCFA acquis en mars 2005 ;

- Un (1) champ en association, d'une superficie de 30 hectares, situé à 300 m de la porte d'entrée de la Ville de Niamey sur la RNI (Route Nationale N°1), part Cabinet Maina 12.000.000 FCFA, crédit BOA.

B. Biens Mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon acquis le 20 novembre 1997, valeur 280.000 FCFA ;

- Un (1) salon acquis le 16 mai 1999, valeur 450.000 FCFA ;

- Un (1) salon acquis le 17 octobre 2004, valeur 600.000 FCFA.

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur de marque Electrolux, acquis en 1999, valeur 540.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur de marque Philipp Tropical, acquis en 2002, valeur 850.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur de marque Tropical Remo, acquis en 2003, valeur 240.000 FCFA ;

- Un (1) réfrigérateur de marque Indesit, acquis en 2004, valeur 460.000 FCFA.

- Une (1) cuisinière à gaz de marque Zamussi, acquise en 2002, valeur 210.000 FCFA ;

- Une (1) cuisinière à gaz de marque Sidex, acquise en 2004, valeur 230.000 FCFA ;

3) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Nissan type Sunny, N° H 3882 RN8, acquis en 2003, valeur 2.000.000 FCFA ;

- Un véhicule de marque Mercedes, immatriculé 8B 3230 RN, acquis en août 2006, d'une valeur de 6.000.000 FCFA ;

- Un (1) véhicule Toyota 4 X 4, immatriculé 7B 3464 RN, don de monsieur Chief Sir A.C. Okafor, Chairman/CE of A.Z Petroleum Products, de nationalité nigériane, valeur 7.000.000 de Naira (valeur approximative 29.000.000 FCFA) acquis le 2/9/2008 ;
- Un tracteur acquis à crédit dans le cadre du programme spécial du Président de la République en 2007, valeur 3.500.000 FCFA.

4) Situation Financière

- Compte n° 4001280006-65, domicilié à BOA, solde créditeur de 735.000 FCFA ;
- 700 actions de 5000 F chacune au capital de Gandu Jaari à Zinder ;
- Le déclarant explique qu'il est propriétaire des Etablissements Maïna et Fils Import – Export (entreprise individuelle) gérés par le sieur Abdoulaye Moussa (SAR).

5) Animaux

- Six (6) vaches parquées à Guéza, acquises en 2001, valeur 700.000 FCFA.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1°) Véhicules

- Le véhicule de marque Toyota 4 x 4 n° 8B 9595 RN, acquis en mars 2005, précédemment déclaré, valeur 13.000.000 FCFA a été vendu selon le déclarant.
- Le déclarant a fait l'acquisition le 2/9/2008 d'un véhicule Toyota 4 X 4 immatriculé 7B 3464 RN, valeur 29.000.000 FCFA, don de monsieur Chief Sir A.C. Okafor, Chairman/CE of A.Z Petroleum Products, de nationalité nigériane.

2°) Situation financière :

- Le compte n° 4001280006-65 domicilié à la BOA créditeur de la somme de 3.500.000 FCFA précédemment est aujourd'hui créditeur de la somme de 735.000 FCFA soit une baisse de 2.765.000 FCFA.

III. Sur la transmission de la présente déclaration aux services fiscaux :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la présente déclaration sera transmise aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que :

- le déclarant n'a pas indiqué le prix de vente du véhicule Toyota 4x4 n° 8 B 9595 RN ;
- l'acquisition du tracteur courant année 2007 auprès de l'Etat l'a été en violation des dispositions de l'article 41 de la Constitution.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Aminou Tassiou, Ministre de l'Hydraulique**, en date du 15 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens fonciers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 400 m². Références cadastrales lotissement Banizoumbou 2, îlot 4092, parcelle G. Construction réalisée en 1994 : valeur estimée : 11.000.000 FCFA

- Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs (travaux en cours) sise à Maradi sur un terrain d'une superficie de 1.300 m². Références cadastrales lotissement « zone résidentielle » Terrain acquis en 1986. Travaux réalisés de 1988 à 2005. Valeur estimée des réalisations: 8.000.000 FCFA

- Une villa N° B2 35 en location vente pour 20 ans, acquise en octobre 1989, auprès de la CNSS (Cité CNSS), sise au 12, rue 1386-BF, Banifandou à Niamey, Valeur estimée après aménagements additionnels : 16 millions de francs CFA.

- Un terrain clôturé en matériaux définitifs d'une superficie de 800 m², sis à Niamey et comportant un magasin de stockage de 100 m² en bac alu acquis en 2003. Références cadastrales lotissement « cité des députés », îlot 6971 parcelles A et B. Valeur estimée : 8.000.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

Non Destiné à la construction à usage d'habitation

- 3 champs situés sur le territoire de la communauté urbaine de Maradi d'une superficie totale de 7 ha. Valeur d'acquisition 1.500.000 FCFA Acquis en 1999. Construction de 2 forages, un puits, un abri de motopompe et un réservoir (de 1999 à 2005) pour une valeur estimée à 900.000 FCFA

- Un verger situé à Kollo, d'une superficie de 15 ha. Valeur d'acquisition du terrain (acquis de 2002 à 2005) : 2.300.000 FCFA ; aménagements du verger réalisés de 2002 à 2007 : une clôture en fil de fer barbelé et grillage posée ; 12 puisards foncés ; 5 bassins et un logement en matériaux non définitifs construits ; 5.600 eucalyptus, 1.500 manguiers, 1.500 agrumes, 400 moringas, 200 goyaviers, 22 dattiers et 50 pommes du Sahel plantés ; un système d'irrigation de type « californien » installé (de 2002 à 2006). Valeur des travaux : 13 .000.000 de FCFA.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon comportant 1 divan et 4 fauteuils d'une valeur de 550.000 FCFA acquis en 2008 ;
- Un (1) salon comportant 1 divan et 4 fauteuils d'une valeur de 150.000 FCFA acquis en 2007;
- Une (1) armoire d'une valeur de 550.000 FCFA acquise en 2005;
- Un (1) ensemble lit, buffet, coiffeuse, d'une valeur de 1.200.000 FCFA acquis en 2004;
- Un (1) ensemble lit, armoire, d'une valeur de 300.000 FCFA acquis en 1999 ;
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp, d'une valeur totale de 650.000 FCFA acquis en 2002-2003 ;
- Un (1) micro-ordinateur de marque DELL et une imprimante HP acquis en 2004 d'une valeur de 1.750.000 FCFA ;

2°) Electroménager

- Un réfrigérateur de 150 litres de marque Thermocool, d'une valeur de 300.000 FCFA acquis en 2002 ;
- Un congélateur de 250 litres de marque LG, d'une valeur de 500.000 FCFA acquis en 2008 ;
- Une cuisinière à gaz de marque Philips, d'une valeur de 455.000 FCFA, acquise en 2001.

3°) Véhicules

Toyota Tercel N° C 5709 RN, d'une valeur de 2.100.000 FCFA, acquis en avril 2004.

4°) Situation financière

a) Compte en banque

Compte N° 25111023221-07 domicilié à la SONIBANK-Niamey avec un solde créditeur de 12.057 FCFA au 15 septembre 2008.

b) Participation au capital des sociétés et entreprises

760 parts sociales d'une valeur de 7.600.000 FCFA, détenues auprès du Bureau Nigérien d'Etude et de Conseil (BUNEC-SARL) Niamey.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Biens mobiliers

- Le salon comportant 1 divan et 4 fauteuils d'une valeur de 450.000 FCFA acquis en 2005 a été reformé et le déclarant a fait l'acquisition d'un nouveau salon à sa place courant année 2008 d'une valeur de 550.000 FCFA ;

- Le congélateur de 250 litres de marque LG, d'une valeur de 550.000 FCFA acquis en 2002 a été réformé et remplacé par un autre de même marque courant 2008 d'une valeur de 550.000 FCFA.

2. Animaux

Le déclarant indique que les 7 têtes de bovins et 25 têtes d'ovins parquées à Kollo, précédemment déclarés, ont été vendus.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que le déclarant n'a pas indiqué le prix de vente des sept bovins et vingt cinq ovins.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Jida Hamadou, Ministre de la Défense Nationale**, en date du 12 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) villa, construction en matériaux définitifs sise à Niamey sur parcelle P1 de 300 m², îlot 2306, acquise en 1991, lotissement Kouara-mé Niamey, valeur quinze millions deux cent soixante sept mille neuf cent cinquante (15.267.950) FCFA ;
- Une (1) villa, construction en matériaux définitifs sise à Niamey N° B3-3 acquise en 1989 dans l'opération construction logements sociaux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) valeur actuelle : vingt sept millions huit cent trente mille cinq cent soixante mille (27.830.560) FCFA ;
- Une (1) maison en banco sise au quartier Talladjé Niamey, sur terrain de 200 m² acquise en 1986, valeur huit cent soixante mille (860.000) FCFA ;

2°) Foncier non bâti

a) Destiné à la construction à usage d'habitation

- Un (1) terrain de 217 m², parcelle A1 îlot 3129, zone résidentielle au quartier Cité Caisse, acquis en 1999, valeur actuelle quatre millions cinq cent mille (4.500.000) FCFA ;
- Deux (2) parcelles d'une superficie de 400 m² chacune (K et L), lotissement Route Filingué, îlot 6365, acquises en novembre 2007, valeur 6.000.000 FCFA.

b) Non destiné à la construction à usage d'habitation

- Un (1) champ d'une superficie de six (6) hectares acquis en 1994, sis au village de Zébane Fiti (Kollo), valeur : sept millions (7.000.000) FCFA ;
- Deux (2) champs d'une superficie totale de dix sept (17) hectares acquis en 1986 et 1996, sis au village de Hama-Dandi (Kollo), valeur : huit millions quatre cent soixante (8.460.000) FCFA

B. Biens Mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

- Trois (3) salons acquis respectivement en 1994, 2006 et 2007, valeurs respectives : 475.000 FCFA, 390.000 FCFA et 800.000 FCFA soit au total 1.665.000 FCFA ;
- Une (1) table à manger et six chaises en bois rouge, date d'acquisition 1992, valeur : trois cent quarante cinq mille (345.000) FCFA ;
- Une (1) table et six chaises métalliques de jardin, date d'acquisition 1992, valeur : soixante quinze mille (75.000) FCFA ;
- Une (1) armoire en bois rouge, date d'acquisition 1999, valeur : quatre vingt cinq mille (85.000) FCFA ;
- Un (1) bureau et trois chaises métalliques, date d'acquisition 1992, valeur : soixante dix mille (70.000) FCFA ;
- Deux (2) parterres de 12 m² et 24 m², date d'acquisition 2006 et 2007, valeur : soixante cinq mille (65.000) FCFA et 110.000 FCFA ;
- Deux (2) postes téléviseurs de marque Sharp, acquis en 1999 et 2007, valeur : trois cent cinq mille (305.000) FCFA ;
- Deux (2) magnétoscopes de marque AKAI et Sharp, acquis en 1987 et 2001, valeur soixante dix mille (70.000) FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD de marque MIYOTA, date d'acquisition 2000, valeur : vingt mille (20.000) FCFA ;
- Une (1) camera, date d'acquisition 1997, valeur : huit cent trente mille (830.000) FCFA ;
- Six (6) brasseurs d'air, acquis en 2000 et 2007 ; valeur quatre vingt mille (80.000) FCFA et cinquante (50.000) FCFA soit un total de 130.000 FCFA;

2) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur de marque SANUSI d'une capacité de 450 litres acquis en 1999 ; valeur trois cent dix mille (310.000) FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Ariston acquis en 2008, valeur 300.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière à gaz, acquise en 1996, valeur soixante mille (60.000) FCFA ;

- Une (1) cuisinière électrique acquise en 1997, valeur : 35.000 FCFA.

3) Véhicule

- Un (1) véhicule de marque Toyota CARINA 3, immatriculé 8D 6978RN, date d'acquisition 2006 ; valeur quatre millions cinq cent mille (4.500.000) FCFA ;

C. Animaux

- Bovins : 21 têtes parquées au village de Zébane Fiti (Kollo), acquis en 1996, 1998, 2001 et 2004, valeur : 2.520.000 FCFA ;
- Caprins : 5 têtes parquées au village de Zébane Fiti (Kollo), valeur : cent cinq mille (105.000) FCFA, acquis en 2004 et 2006 ;
- Ovins : 9 têtes parquées au quartier Talladjé, acquis en 2003 et 2005, valeur : cent quatre vingt dix mille (190.000) FCFA.

D. Situation financière :

- Compte N° 01013542051017, ECOBANK Niamey, solde au 11 septembre 2008 : onze millions neuf cent cinquante trois mille quatre cent trente quatre (11.953.434) FCFA.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Immobilier

Le déclarant a fait l'acquisition de deux (2) parcelles K et L, d'une superficie de 400 m² chacune, lotissement Route Filingué, îlot 6365, en novembre 2007, valeur 6.000.000 FCFA

2. Biens mobiliers

Le déclarant a fait l'acquisition en 2007 d'un salon, valeur 800.000 FCFA ;

3. Situation financière

Le compte n° 01013542051017 logé à ECOBANK Niamey présente un solde créditeur de 11.935.434 FCFA contre 8.531.086 FCFA en 2007, soit une hausse de 3.422.348 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que le déclarant n'a pas justifié l'écart relevé au niveau de son compte n° 01013542051017 logé à ECOBANK ainsi que sur ses biens immobiliers notamment avec l'acquisition de deux nouvelles parcelles à 6.000.000 FCFA.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Salifou Madou Kelzou, Ministre Chargé des Relations avec les Institutions de la République**, en date du 10 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

a. Foncier bâti

- Une (1) construction en matériaux définitifs sise à Banifandou II sur terrain d'une superficie de 400 m², Parcelle A, îlot 2966, acquise et construite en 1995 ; valeur : 25.000.000 FCFA ;
- Une (1) construction en semi dur sise à Gouré, sur un terrain d'une superficie de 500 m², parcelle G, îlot 116, lotissement Moustaphari d'une valeur 2.750.000 FCFA, acquise en 1993 ;

b. Foncier non bâti

- Une (1) parcelle D, îlot 6422, objet de l'acte de cession d'immeuble non bâti n° 92274, quartier village de la Francophonie, acquise en juillet 2007 sur prêt bancaire de la SONIBANK, valeur 3.500.000 FCFA.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Un (1) salon composé de quatre (4) fauteuils et d'un canapé d'une valeur de 462.500 FCFA, acquis en 1998 ;
- Un (1) salon composé de quatre (4) fauteuils et d'un canapé acquis en septembre 2007, valeur 250.000 FCFA.
- Un (1) téléviseur Sharp d'une valeur de 300.000 FCFA, acquis en 1996 ;
- Un (1) téléviseur Sharp d'une valeur de 175.000 FCFA, acquis en 2005 ;
- Un (1) téléviseur Sony d'une valeur de 750.000 FCFA acquis en 2008 ;
- Une (1) table de télé d'une valeur de 160.000 FCFA acquise en 2008 ;
- Une (1) table à manger et six (6) chaises acquises en 2007, valeur 200.000 FCFA ;

- Une (1) table métallique et six (6) chaises métalliques de jardin acquises en 1998, valeur 225.000 FCFA. Le déclarant précise les avoir omises lors de sa précédente déclaration.
- Un (1) magnétoscope Sharp multi système acquis en 1999, d'une valeur de 250.000 FCFA ;
- Un (1) DVD Sharp acquis en 2005 d'une valeur de 50.000 FCFA ;

2°) Electroménager

- Un (1) réfrigérateur de 250 litres d'une valeur de 300.000 FCFA, acquis en 1997 ;
- Un (1) congélateur de 400 litres d'une valeur de 350.000 FCFA, acquis en 1998 ;
- Une (1) cuisinière à gaz de quatre (4) postes d'une valeur de 175.000 FCFA, acquise en 1996 ;

3°) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota KE 92 numéro d'immatriculation B 9416 RN8, acquis en février 2005, d'une valeur de 2.750.000 FCFA ;

4°) Animaux

- Camelins : cinq (5) têtes, acquis en 1996, valeur actuelle 1.500.000 FCFA ;
 - Bovins : Quinze (15) têtes, dont dix (10) acquises en 2005 et cinq (5) en 2008, valeur actuelle : 1.350.000 FCFA ;
 - Ovins : Cinquante (50) têtes, acquises en 1993, valeur actuelle : 1.100.000 FCFA ;
- Tous parqués à Sounadi/Gouré.

C. Situation financière :

- Compte SONIBANK n° 10069281-36, solde : 641.995 FCFA ;
- Compte d'épargne SONIBANK n° 10069281-35, solde : 500.000 FCFA.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Biens immobiliers

Le déclarant a fait l'acquisition en juillet 2007 d'une parcelle D îlot 6422 sise quartier village de la Francophonie pour une valeur de 3.500.000 FCFA.

2. Biens mobiliers

- Le déclarant a fait l'acquisition en septembre 2007 d'un salon composé d'un canapé et quatre fauteuils, valeur 250.000 FCFA ;
- Le déclarant a aussi acquis courant année 2008 un poste téléviseur de marque Sony, valeur 750.000 FCFA, d'une table de télé, valeur 160.000 FCFA et d'une table à manger et six (6) chaises, valeur 200.000 FCFA.

3. Situation financière

- Le compte SONIBANK n° 10069281-36 présente un solde de 641.995 FCFA contre 785.580 FCFA soit, une baisse de 143.585 FCFA ;
- Le déclarant a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne SONIBANK n° 10069281-35 qui présente un solde de 500.000 FCFA.

4. Animaux

- La valeur des camelins est passée de 750.000 FCFA en 2007 à 1.500.000 FCFA ;
- Le déclarant a fait l'acquisition de cinq (5) têtes de bovins
- Les ovins sont en baisse de dix (10) têtes.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Issyad Ag Kato, Ministre de l'Elevage et des Industries Animales**, en date du 11 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) villa en dur à Niamey îlot n° 5705 parcelle H 44 de 400 m² Koubia Nord, acquise en 2004 d'une valeur de 25.000.000 FCFA ;
- Une (1) maison en semi dur à Agadez parcelle n° 480 de 980 m² quartier Dagamanet acquise en 2001 d'une valeur de 15.000 .000 FCFA ;
- Une (1) maison à Arlit semi dur Cominak parcelle n° N de 400 m² acquise en 2006 d'une valeur de 400.000 FCFA (servant de bureau) ;

2°) Foncier non Bâti

a) Destiné à la construction à usage d'habitation

- Parcelles D et C îlot 103 de 600 m² chacune d'une valeur globale de 200.000 FCFA acquises en février 2007 ;
- Parcelles A, B, C et D îlot 111 de 600 m² chacune sises à Dannet (Anou-Makaram), d'une valeur globale de 400.000 FCFA acquises en février 2007 ;

b) Non destiné à l'habitation

- Un jardin de 4 ha situé à Sikerat avec un puits en ciment et l'équipement d'exhaure acquis en mai 1998 d'une valeur de 15.500.000 FCFA ;

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Un (1) salon d'une valeur de 350.000 FCFA acquis en juillet 1999 ;

- Une (1) table à manger acquise en 1999, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) télévision GOLD acquise en juillet 1999, valeur 350.000 FCFA ;
- Une (1) vidéo de marque SHARP acquise en juillet 1999, valeur 150.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable acquis en février 2007, valeur 550.000 FCFA ;

2°) Electroménager

- Une cuisinière à gaz de marque WEST POINT acquise en juin 2005, valeur 250.000 FCFA ;
- Un réfrigérateur de marque WEST POINT acquis en avril 2005 d'une valeur de 552.000 FCFA ;
- Un micro-onde de marque EFG 5840 WH acquis en juin 2007 d'une valeur de 10.000 FCFA ;

3°) Véhicules

- Un véhicule 4x4 de marque Toyota n° 05945 ITRN8 acquis en mars 2007 d'une valeur de 7.000.000 FCFA ;
- Un véhicule de transport de marque Toyota n° 7556 RN acquis en avril 2006 d'une valeur de 4.000.000 FCFA ;
- Un tracteur agricole 30 CH acquis à crédit auprès de la centrale d'achat en mars 2007, d'une valeur de 3.000.000 FCFA ;

4°) Situation financière

a) Compte en banque

- Un Compte n° 025111058111/97 SONIBANK avec un solde de 495.000 FCFA à la date de la déclaration ;

b) Autres

- Propriétaire de la société SAGE : Spécial Agency Gardiennage et Entretien (SAGE) : BP : 13651 Niamey, Tel : 00227 21 76 58 14
Date de la création : 21 avril 2004
Effectif personnel : 213
Directeur Opérationnel : Jean Louis SAULIERE

5°) Animaux

- ovins : 133 têtes parqués à Sikerat (Agadez) acquis en 2003 d'une valeur de 2.250.000 FCFA ;
- 19 chamelles et chameaux parqués à Sikerat (Agadez) acquis en 1999 d'une valeur de 2.800.000 FCFA ;

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1°) Situation financière

- Le Compte n° 025111058111/97 logé à la SONIBANK présente un solde créditeur de 495.000 F contre 390.000FCFA en 2007.

2°) Animaux

- L'effectif des ovins a cru de 33 têtes
- L'effectif des camelins a cru de 4 têtes.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que le déclarant est propriétaire d'un véhicule de transport de marque Toyota n° 7556 RN, activité commerciale par nature.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Barry Bibata Gnadou, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant**, en date du 11 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

-Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 600 m². Références cadastrales : parcelle N, n° 1478 lot n° 3823, zone de la radio acquise le 27/4/1993 à 600.000 FCFA, valeur 30.000.000 FCFA ;

-Une (1) construction à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 1000 m². Références cadastrales : parcelle n° 29984 lot n° 3707, parcelles A et I (fusion le 08/7/2003) route de Ouallam, acquises en dédommagement propriétaire coutumier à deux niveaux dont le premier niveau est complètement fini. Devis estimatif : 84.000.000 FCFA ;

-Une (1) villa construite sur la parcelle P îlot 8734 sise à la Francophonie acquise en 2004 et entièrement payée à 18.000.000 FCFA, d'une superficie de 600 m² ;

2°) Foncier non Bâti

- Une (1) parcelle n° 89211 de 400 m² acquise en 1996 en dédommagement, îlot n° 4982 destinée à la construction, valeur 400.000 FCFA ;
- Parcelles X et Y Nord Lazaret de 600 m² acquises en dédommagement et réaffectation 4911 B, acquises en 1993, valeur 1.200.000 FCFA ;
- Parcelle n° 25679 îlot 3373 parcelle J lotissement Foulani Kouara Ext I de 600 m², acquise en dédommagement propriétaire coutumier le 7/08/1997, valeur 600.000 FCFA ;
- Parcelle n° 82166, îlot 6768 parcelles I et J lotissement Zamkoira, acquise en dédommagement propriétaire coutumier, 400 m² fusion le 15/05/2003, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) jardin situé à 29 km sur la route de Torodi de plus de 1 ha à Goroual, acquis le 24 novembre 2003, valeur 500.000 FCFA ;
- Un (1) champ à Koubia/Niamey d'environ 3 ha, acquis le 07 mai 2003 à 1.000.000 FCFA ;

- Un (1) champ à Koné Kaina d'une superficie de 10 ha, acquis le 9 mai 2007, valeur 900.000 FCFA ;
- Un (1) champ à Djanyowé d'une superficie de 10 ha, paiement en nature de frais d'honoraires le 15/01/2005 d'une valeur de 5.000.000 FCFA ;

B. Biens Mobiliers :

1°) Meubles meublants et assimilés

- Un ensemble lit armoire chambre parent acquis en 2004 à 1.000.000 FCFA
- Un lit en bois rouge acquis en 1980 à Dakar d'une valeur de 200.000 FCFA
- Six (6) lits en bois rouge acquis en 1983 et 1995 à 25.000 FCFA l'unité à Niamey et au Bénin
- 2 splits Sharp de 2 chevaux, acquis en 2006 : 700.000 FCFA
- Quatre (4) climatiseurs HI FI, acquis en 1983, valeur 400.000 FCFA
- Un (1) salon d'une valeur de 500.000 FCFA acquis en 1995 ;
- Une (1) table à manger et ses 6 chaises acquises en 1995, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) bibliothèque acquise en 1985, valeur 400.000 FCFA ;
- Un (1) vaisselier acquis en 2001, valeur 200.000 FCFA ;
- Un (1) vaisselier acquis en 2004, valeur 300.000 FCFA ;
- Un buffet en bois rouge acquis en 2004, valeur 500.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SHARP acquise en 1995, valeur 200.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SHARP acquise en 2003, valeur 350.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SHARP acquise en 2004, valeur 100.000 FCFA ;
- Une (1) télévision SONY acquise en 2007, valeur 375.000 FCFA ;
- Un (1) DVD acquis en 2002, valeur 50.000 FCFA ;
- Une (1) chaîne HIFI acquise en 1993, valeur 300 dollars ;
- Un (1) appareil photo acquis en 1993, valeur 150 dollars ;
- Une (1) vaisselle, acquise de 1985 à 2007 ;
- Dix (10) cantines contenant divers effets :
 - * couvertures traditionnelles : 2.000.000 FCFA
 - * Tapis : 1.000.000 FCFA
 - * Bibelots en porcelaine : 1.000.000 FCFA ;
 - * Vaisselle et couverts : 1.000.000 FCFA
 - * Tasses et bols : 500.000 FCFA ;

2°) Electroménager

- Une cuisinière à gaz acquise en 1983, valeur 150.000 FCFA ;
- Un réfrigérateur grand standing de 350.000 FCFA, acquis en 1983 Lind ;
- Un congélateur de marque THERMOCOOL, acquis en 1993, valeur 200.000 FCFA ;
- Un four micro onde de marque SUPER DELUX acquis en 2004, valeur 200.000 FCFA ;
- Un multi robot de marque SIEMENS acquis en 2002, valeur 175.000 FCFA ;

3°) Bijoux

Ces bijoux sont acquis de 1967 à 2005 :

Or : divers bijoux d'une valeur de 6.000.000 FCFA : 1000 grs ;
 Argent : divers bijoux d'une valeur de 3.470.000 FCFA : 1282 grs ;
 Plaqué or : divers bijoux d'une valeur de 1.000.000 FCFA
 Perle de culture divers bijoux d'une valeur de 500.000 FCFA
 Montres d'une valeur de 500.000 FCFA.

4°) Situation financière

- Un Compte d'épargne n° 25311008768-26 à la BIA avec un solde de 4.217.282 FCFA au 11 septembre 2008 ;

- Un Compte courant n° 25110031930-74 à la BIA avec un solde de 924.241 FCFA au 11 septembre 2008.

II- Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

Situation financière

- Le compte d'épargne n° 25311008768-26 à la BIA présente un solde de 4.217.282 FCFA contre 3.303.981 FCFA en 2007 ;
- Le compte courant n° 25110031930-74 à la BIA présente un solde de 924.241 FCFA contre 1.000.000 FCFA en 2007.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Oumarou Hadary, Ministre de la Culture, des Arts et Loisirs, Chargé de la Promotion de l'Entreprenariat Artistique**, en date du 10 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) villa n° 293 à un niveau en matériaux définitifs sise à Niamey sur un terrain d'une superficie de 630 m², titre foncier à 13970 Lotissement TF n° 1888, acquise suite à l'opération location vente. Commencée le 1^{er} mars 1986, l'opération a pris fin le 23 janvier 1998. Valeur actuelle estimée à 35.000.000 FCFA ;

- Une (1) villa à un niveau en matériaux non définitifs (semi dur) sise à Mayahi sur un terrain d'une superficie de 900 m², parcelle B, îlot n° 63, quartier résidentiel, côté Sud-Est Mayahi, acquise en 1976 sur un prêt Crédit Niger, valeur actuelle 3.500.000 FCFA.

- Un (1) contrat signé avec NPI pour l'acquisition d'une villa F3 au Village de la Francophonie. Versements totaux à ce jour de 800.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

a) destiné à la construction à usage d'habitation

- Un (1) terrain n° 82 931, îlot n° 6822 Parcelle G, Lotissement Zam Koira Niamey, d'une superficie de 400 m², valeur 600.000 FCFA, acquis le 6 juin 2001 ;

- Un (1) terrain n°151, îlot 281, Parcelle A, d'une superficie de 625 m² sis à Mayahi, quartier Goussoumtawa, acquis le 4 septembre 1995, valeur actuelle 120.000 FCFA ;

- Une (1) parcelle C, îlot 17 de la zone résidentielle du Lotissement de Tibiri (Maradi) d'une superficie de 510 m², acquise en 1980, valeur à l'époque 60.000 FCFA ;

b) Non destiné à l'habitation

- Un (1) champ situé à Mayahi d'une superficie de 3,5 hectares acquis en 1998 d'une valeur de 200.000 FCFA, sur lequel 1500 plants de gommier ont été plantés en août 2006 ;
- Un (1) jardin (arbres fruitiers) et une ferme avicole ; superficie : 3000 m², situé à Saga Gorou (Route Filingué), acquis en 1998, avec un (1) moteur pour exhaure d'eau ; la valeur du jardin et de la ferme avicole (un seul tenant) : 10.000.000 FCFA.
- Une (1) parcelle rizière dans le périmètre agricole GMP7 sise à Saga, acquise en 2003 d'une valeur de 450.000 FCFA.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) salon acquis en 2000 d'une valeur de 500.000 FCFA.
- Un (1) salon acquis le 18 juin 2007 d'une valeur de 1.000.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur complet de marque COMPAQ acquis le 23 juin 2007, valeur 650.000 FCFA.

2°) Documents

- Un nombre important de livres acquis tout au long de sa carrière de fonctionnaire, valeur approximative 800.000 FCFA.

N.B : Le déclarant précise avoir omis de les déclarer précédemment.

3°) Electroménager

- Une (1) cuisinière à gaz de marque Holt Star, acquise en 2002, valeur 110.000 FCFA ;
- Un (1) réfrigérateur de marque Venus Quality Home appliances, acquis en 2003, valeur 170.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Ignis, acquis en 2000, valeur 400.000 FCFA. Le déclarant précise qu'il est présentement hors d'usage.

4°) Véhicules

- Un (1) véhicule 4 x 4 de marque Pajero n° G 6193 RN8 acquis en 1995, d'une valeur de 4.000.000 FCFA ;

5°) Situation Financière

- Compte n° 25111069131/17 domicilié à la SONIBANK avec un solde créditeur de la somme de 216.054 FCFA ;

- Compte d'épargne n° 01018584052015 domicilié à Ecobank, ouvert le 16 juin 2007 avec un solde créditeur de 500.275 FCFA.

6°) Animaux

- Sept (7) moutons parqués à Niamey, acquis en 2004, valeur d'environ 250.000 FCFA.
- Dix (10) vaches parquées à Mayahi, d'une valeur totale de 1.300.000 FCFA ;

II-Sur les Ecart constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1°) Biens immobiliers

Le déclarant précise que les mille (1000) pondeuses de la ferme avicole située dans le jardin de Saga Gorou ont été vendues.

2°) Biens meubles

- Le déclarant a fait l'acquisition le 23 juin 2007 d'un ordinateur complet de marque COMPAQ, valeur 650.000 FCFA.

3°) Documents

- des documents constitués de livres non déclarés précédemment apparaissent dans la présente déclaration.

4°) Situation Financière

- Le compte n° 25111069131/17 domicilié à la SONIBANK présente un solde de 216.054 FCFA contre 130.805 FCFA en 2007 ;
- Le déclarant a ouvert un nouveau compte d'épargne n° 01018584052015 domicilié à ECOBANK, le 16 juin 2007 avec un solde créditeur de 500.275 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que le déclarant n'a pas indiqué le prix de vente des 1000 pondeuses qui se trouvaient dans la ferme avicole située dans son jardin de Saga Gorou.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Kanda Siptey, Ministre de la Fonction Publique et du Travail**, en date du 23 septembre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

- Une (1) construction en matériaux définitifs sise à Kirkissoye sur un terrain d'une superficie de 600 m², îlot 2630, Parcelle C, acquise en 1986 valeur : 10.500.000 FCFA ;

2°) Foncier non bâti

- Une (1) parcelle clôturée n° B îlot 54 sis à Kollo d'une superficie de 600 m² acquise en 1989, valeur d'acquisition 150.000 FCFA ;

- Un (1) terrain sis à Damaré/Kollo d'une superficie de 6 ha, acquis en juillet 2008, valeur 2.000.000 FCFA.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés

- Deux (2) salons en tissu (divans et huit fauteuils) acquis en 2000 et 2003, valeur d'acquisition : 150.000 FCFA et 200.000 FCFA.

- Un (1) poste téléviseur de marque Sharp acquis en 2002, valeur d'acquisition : 150.000 FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque Grundig acquis en 2003 ; valeur d'acquisition : 100.000 FCFA ;

- Un (1) poste téléviseur de marque Samsung, Ecran plat, diamètre 125 cm, acquis en juin 2008, valeur 900.000 FCFA ;

- Deux (2) lecteurs DVD de marque Sony acquis en 2004 ; valeurs d'acquisition : 20.000 FCFA et 45.000 FCFA ;

- Une (1) chaîne haute fidélité acquise en 2003 ; valeur d'acquisition : 135.000 FCFA ;

2°) Electroménager

- Un (1) frigo congélateur de marque Thermocool d'une capacité de 200 litres acquis en 2000, valeur d'acquisition : 300.000 FCFA ;

- Un (1) frigo moyen de marque Thermocool d'une capacité de 150 litres acquis en 1998, valeur d'acquisition : 100.000 FCFA ;

- Un (1) multi-robot Moulinex acquis en 2000, valeur d'acquisition : 75.000 FCFA.

3°) Bijoux

- Trois (3) chaînes en or avec boucles d'oreilles assorties d'un poids total de 115 grammes ; valeur : 570.000 FCFA.

4°) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Toyota Tercel 4 x 4 immatriculé G 9594 RN8 acquis en 2002 ; valeur : 1.800.000 FCFA.

- Un (1) véhicule de marque CARINA 3, immatriculé E 5065 RN8, acquis en octobre 2006 ; valeur d'acquisition : 2.250.000 FCFA, acheté sur la base d'un prêt de trois millions (3.000.000) FCFA contracté auprès de la SONIBANK en octobre 2006.

5°) Animaux

- Sept (7) taurillons pour un coût de 540.000 FCFA achetés sur le reliquat du prêt des trois millions (3.000.000) FCFA contracté auprès de la SONIBANK en octobre 2006.

II-Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

1°) Biens immobiliers

- La déclarante a fait l'acquisition, d'un terrain de 6 ha sis à Damaré/Kollo en juillet 2008, valeur 2.000.000 FCFA.

2°) Biens mobiliers

- La déclarante a fait l'acquisition d'un poste téléviseur de marque Samsung Ecran plat, diamètre 125 cm, acquis en juin 2008, valeur 900.000 FCFA.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour constate que la déclarante indique avoir contracté à deux reprises des prêts auprès de la SONIBANK, mais ne donne ni de références ni de situation d'un compte bancaire qu'elle détiendrait dans les livres de ladite banque.

La Cour demande à la déclarante de lui faire parvenir le numéro de son compte.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu les Procès-verbaux de déclaration des biens en date du 3 février 2005 et de mise à jour en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 9 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Diallo Aissa Abdoulaye, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadastre**, en date du 7 octobre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

- Une (1) maison à un niveau, en matériaux définitifs sise à Banga Bana (Niamey) sur un terrain d'une superficie de 924 m², parcelle A îlot 2764, Lotissement Banga Bana, acquise en 1986. Valeur estimative : 15.000.000 F CFA ;

- Un (1) chantier au niveau de gros œuvre de construction d'une villa à 1 niveau à usage d'habitation sur la parcelle n° N, îlot n° 3221, acquise en 1989, Lotissement Kouara-Kano D, sise à Kouara- Kano (Niamey), d'une superficie de 600 m² ; valeur estimative : 9.000.000 FCFA.

B. Biens Mobiliers :

1) Meubles meublants et assimilés

a. Ensemble salon : salle à manger- meubles de jardin d'une valeur de 750.000 FCFA, acquis en 1996 ;

b. Ensemble : une (1) cuisinière Thomson- deux (2) réfrigérateurs Electrolux- un (1) four à micro-ondes Seb d'une valeur de 850.000 FCFA, acquis entre 1995 et 1999 ;

c. Bijoux : 20 bracelets en or, 5 colliers en or, 2 colliers en or sertis de pierres, 8 paires de boucles d'oreilles en or, 3 bagues en or serties de pierres d'une valeur de 3.500.000 FCFA, acquis entre 1976 et 1999 ;

2) Véhicules

- Un (1) véhicule de marque Mercedes type 220 E, immatriculé 8B 5817 RN, acquis en 1995, valeur 6.000.000 FCFA ;

3) Situation Financière

a) Comptes Courants

- Compte n° 25110000983-86 BIA-Niger avec un solde créditeur de la somme de 2.625.442 FCFA. La déclarante précise qu'elle a un encours crédit de 2.988.074 FCFA auprès de ladite banque ;

- Compte n° 30004 00760 00006083972 92 BNP-PARISBAS (France) avec un solde créditeur de 3.200 Euros ;

- Compte n° H00380100300400199000009 BOA-Niger avec un solde créditeur de la somme de 914.091 FCFA.

b) Comptes d'Epargne

- Compte n° 25 311308691-29 BIA-Niger avec un solde créditeur de la somme de 617.510 FCFA ;

- Compte n° 0076000030552804 BNP-PARISBAS (France) avec un solde créditeur de 2.050 Euros.

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente

A. Biens immobiliers

De nouveaux investissements ont été réalisés sur la parcelle n° N, îlot n° 3221, lotissement Kouara-Kano D, sise à Kouara- Kano (Niamey), pour un montant de 3.000.000 FCFA acquis sur un prêt bancaire à la BIA.

B. Situation financière :

- le solde du compte n° 25110000983-86 BIA-Niger présente un solde de 2.625.442 FCFA contre 1.471.012 FCFA en 2007. Il convient de préciser que le même compte a un encours de crédit de 2.988.074 FCFA ;

- le compte n° H 00380100300400199000009 BOA-Niger présente un solde de 914.091 FCFA contre 615.507 FCFA en 2007 ;

- le compte n° 30004 00760 00006083972 92 BNP-PARISBAS (France) présente un solde de 3200 Euros contre 4.596,23 Euros en 2007 ;

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Madame Maïzama Hadiza, Ministre de la Formation Professionnelle et Technique**, en date du 11 octobre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

Une (1) construction en matériaux définitifs non achevée, sise à Niamey sur parcelle Z de 300 m², îlot 5688, Zone OPVN, acquise en 2003 dans le cadre de l'Opération « Parcelle contre arriérés de salaires », valeur estimée de la construction vingt et un millions cent cinq mille francs CFA (21.105.000 FCFA) ;

2°) Foncier non bâti

- Une (1) parcelle N, îlot 324/bis, quartier Saga /Niamey d'une superficie de 500 m², acquise en 1993, d'une valeur de cinq cent mille (500.000) FCFA ;

- Une (1) parcelle L, îlot 321/bis, quartier Bosso III /Dogondoutchi d'une superficie de 500 m², acquise en 2002, d'une valeur de deux cent mille (200.000) FCFA.

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles meublants et assimilés

- Un (1) lecteur DVD de marque Sharp, date d'acquisition 2006, valeur : cent cinquante mille (150.000) FCFA ;
- Une (1) antenne parabolique avec décodeur de marque SUPERMAX Plus, date d'acquisition 2006, valeur : cinq cent mille (500.000) FCFA ;
- Un (1) micro-ordinateur de marque Intel Inside, date d'acquisition 2006, valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) micro-ordinateur de marque DELL, date d'acquisition 2007, valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) poste téléviseur de marque SHARP, acquis en 2006, valeur : 115.000 FCFA.

2°) Electroménager

- Un (1) congélateur de marque Thermocool, acquis en 1987 ; d'une valeur estimée à 247.000 FCFA ;
- Un (1) congélateur de marque Bahut, acquis en 1996, d'une valeur estimée à 320.000 FCFA
- Une (1) cuisinière à gaz, trois feux de marque Continental, acquise en 1991, valeur 60.000 FCFA.

3°) Bijoux

- Une (1) chaîne en or acquise en septembre 2007, valeur 455.000 FCFA.

4°) Véhicule

- Un (1) un véhicule Toyota Carina, immatriculé 8 F 0043 RN, acquis en août 2007, valeur 1.500.000 FCFA en remplacement du véhicule de marque Toyota Berline, immatriculé 8B 7805 RN, date d'acquisition 2005 ; valeur estimée à 650.000 FCFA.

C. Animaux

Ovins : (09) têtes parquées à Kaday (Bagagi), département de Dogondoutchi, acquis entre 2003 et 2007, valeur estimée à 330.000 FCFA ;

D. Situation financière :

- Compte courant N° 2906, domicilié à MECREF/ Niamey, solde au 11 octobre 2008 : 846.183 FCFA.

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1. Bijoux

- La déclarante a fait l'acquisition courant septembre 2007 d'une chaîne en or, valeur 455.000 FCFA.

2. Véhicule

- La déclarante a fait l'acquisition en août 2007 d'un véhicule de marque Toyota Carina, immatriculé 8 F 0043 RN, valeur 1.500.000 FCFA en remplacement du véhicule de marque Toyota Berline, immatriculé 8B 7805 RN, date d'acquisition 2005.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire à la déclarante.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka

PROCES – VERBAL

L'An deux mil huit ;

Et le deux décembre ;

Vu le procès-verbal portant déclaration des biens en date du 25 juillet 2007 ;

La Cour Constitutionnelle, en son audience solennelle tenue au palais de ladite Cour, sous la présidence de Madame SALIFOU Fatimata BAZEYE, a reçu conformément aux dispositions des articles 40 et 63 de la Constitution du 09 août 1999, la mise à jour de la déclaration des biens de **Monsieur Ousmane Samba Mamadou, Ministre de l'Education Nationale**, en date du 27 octobre 2008 ;

I. Sur les biens déclarés :

A Biens immobiliers

1°) Foncier bâti

A Dakar (Sénégal)

- Une (1) villa acquise en location vente en Avril 1998 sur financement conjoint BCEAO-Banque de l'Habitat du Sénégal : la villa n° 31, cité SICA (Dakar, Sénégal) ;
Valeur actuelle : 45.000.000 FCFA ;

A Niamey

- Une (1) maison en dur à Banifandou 1, construite sur la parcelle J de 400 m², îlot n° 3050, parcelle acquise en seconde main le 09 Décembre 1992 : valeur actuelle : 25.000.000 FCFA.

- Une (1) maison en dur à KOUBIA NORD, construite sur la parcelle E de 520 m², îlot n° 35732, Parcelle acquise le 20 décembre 1999 auprès de la SONUCI ; valeur actuelle 18.000.000 FCFA.

- Une (1) maison en dur sise en face de l'ORTN, lotissement « EXTENSION ISSA BERI » construite sur la parcelle B de 589 m², îlot n° 2117, acquise le 22 Janvier 2006, titre foncier (TF) n° 14898 ; valeur actuelle 25.000.000 FCFA.

A Zinder

- Une (1) maison en dur, construite sur une demi parcelle, îlot n° 267, lotissement nord-est du centre loti de Zinder, acquise le 13 septembre 2004 ; acte de cession n° 405/CZ/AD/04 ; valeur actuelle : 10.000.000 FCFA ;

- Une (1) maison en semi-dur, construite sur une demi parcelle, îlot n° 267, lotissement complémentaire nord-est du centre loti de Zinder, acquise le 30 décembre 2006 ; acte de cession n° 438/CZ/AD/06 ; valeur actuelle : 5.000.000 FCFA ;
- Une (1) parcelle clôturée en dur, parcelle A de 600 m² îlot n° 431, Quartier CHARE ZAMNA, Zinder, parcelle acquise, par donation, le 29 Janvier 1987 (cf. Acte de donation par devant le Greffier en Chef près le Tribunal de Zinder). Valeur actuelle : 4.000.000 FCFA.

A Gouré

- Une (1) maison en semi dur, construite sur la parcelle K, îlot n° 18, quartier MOUSTAPHARI, acquise le 29 janvier 2001 ; valeur actuelle : 3.000.000 FCFA.

2°) Foncier non bâti

a) Destinés à la construction à usage d'habitation

- Parcelle D sise à Zinder de 500 m², îlot n° 1074, lotissement RESIDENTIEL CHARE ZAMNA, parcelle acquise en seconde main le 8 septembre 2004 : valeur : 1.000.000 FCFA ;
- Six (6) parcelles (A, B, C, D, E et F) sises à Zinder, îlot 156 bis, lotissement Route Mirriah, d'une superficie de 400 m² chacune, acquises le 15 décembre 2007, valeur 200.000 FCFA l'unité soit une valeur totale de 1.200.000 FCFA

B. Biens mobiliers :

1°) Meubles, meublants et assimilés, électroménagers

a) Meubles, meublants et assimilés

- Une (1) chambre à coucher complète acquise en 2004, valeur : 1.200.000 FCFA ;
- Un (1) salon complet en similicuir d'importation acquis en 2004, valeur : 1.250.000 FCFA ;
- Deux (2) salles à manger complètes (tables à manger de 6 places, buffet, vaisselier) dont :
 - * Un (1) ensemble de fabrication locale, acquis en 2005, valeur : 450.000 FCFA ;
 - * Un (1) ensemble d'importation, acquis en 2006, valeur : 750.000 FCFA.
- Deux (2) meubles bibliothèques d'importation acquis en 2005, valeur : 500.000 FCFA chacune.

b) Electro-ménagers

- Un (1) frigidaire de marque SIDEX acquis en 2003. Valeur : 350.000 FCFA ;
- Une (1) cuisinière de marque PELGRIM acquise en 2003. Valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) four micro-ondes de marque PROLINE SE20 acquis en 2005. Valeur : 150.000 FCFA ;
- Une (1) chaîne HIFI-VCD de marque SHARP, acquise en 2003. Valeur : 300.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur DVD de marque SHARP, acquis en 2004. Valeur : 150.000 FCFA ;
- Un (1) lecteur VCD de marque SUB acquis en 2004. Valeur : 50.000 FCFA ;
- Une (1) antenne Parabolique d'importation acquise en 2002. Valeur : 750.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur portable de marque ASIO Acquis en 2005. Valeur : 1.300.000 FCFA ;
- Un (1) ordinateur de table de marque CELERON acquis en 2002 avec son meuble et un onduleur. Valeur : 800.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante couleur LEXMARK Z23 acquise en 2003. Valeur : 60.000 FCFA ;
- Une (1) imprimante couleur LEXMARK-TM Z517 acquise en 2005. Valeur : 50.000 FCFA ;

- Un (1) combiné « Imprimante couleur – Scanner – Fax » de marque EPSON-STYLUS Photo RX700 acquis en 2006. Valeur : 200.000 FCFA.

2°) Véhicules

- Deux (2) véhicules de transport en commun (19) places, tous de marques Mitsubishi L300, acquis le 20 février 2006 ; d'une valeur de 5.000.000 FCFA chacun ; certificat d'immatriculation (carte grise) n° T 024780 n° d'immatriculation 8D 6341 RN pour l'un et certificat d'immatriculation (carte grise) n° T 024485 n° d'immatriculation 8D 6342 RN pour l'autre.

N.B. Le déclarant précise que l'exploitation de ces deux véhicules est confiée à un gérant désigné. Il joint à sa déclaration, l'acte de délégation de pouvoirs audit gérant.

- Un (1) véhicule de marque Toyota Type EA-10, certificat d'immatriculation (carte grise) n° T-025009 ; n° d'immatriculation 8C 4085 RN, acquis en Avril 2004 pour une valeur de 3.500.000 FCFA.

C/. Situation financière :

- Compte Epargne ECOBANK n° 0440080505052018, avec un solde créditeur de 7.955.024 FCFA ;

- Compte Courant ECOBANK n° 00 79 40 05 10 19-56, avec un solde créditeur de 880.569 FCFA ;

- Compte Epargne BIA n° 25311024224/24, avec un solde créditeur de 334.645 FCFA ;

- Compte Courant BOA n° 004002460006-80, avec un solde créditeur de 768.413 FCFA ;

- Compte Courant BRS n° 002262080139-29, avec un solde créditeur de 192.750 FCFA.

II. Sur les Ecartés constatés entre la présente mise à jour et la précédente déclaration

1) Biens immobiliers

Le déclarant a fait l'acquisition de six (6) parcelles (A, B, C, D, E et F) sises à Zinder, îlot 156 bis, lotissement route Mirriah, le 15 décembre 2007 pour une valeur totale de 1.200.000 FCFA.

2) Situation financière

- le compte Epargne ECOBANK n° 0440080505052018 présente un solde de 7.955.024 FCFA contre 7.704.287 FCFA en 2007 ;

- le compte Courant ECOBANK n° 0079400510-56 présente un solde de 880.569 FCFA contre 765.233 FCFA en 2007 ;

- le compte Courant BOA n° 004002460006-80 présente un solde de 768.413 FCFA contre 138.098 FCFA en 2007.

III. Sur la transmission de la déclaration :

En application des dispositions de l'article 40 alinéa 3 de la Constitution, une copie de la déclaration sera transmise à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et aux services fiscaux.

IV. Sur les observations de la Cour :

La Cour n'a aucune observation à faire au déclarant.

De tout quoi, le présent Procès-verbal signé du Président et du Greffier en Chef de la Cour Constitutionnelle sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et par voie de presse.

Le Président

Le Greffier en Chef

Mme SALIFOU Fatimata BAZEYE

Me MOUSSA Issaka